

Nombre de membres élus au Bureau :	Membres en fonction :	Membres présents :	Absent(s) excusé(s) :	Absent(s) :	Pouvoir(s) :
53	53	47	5	1	1

Date de convocation : 25 mai 2021

Vote(s) pour : 48
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 31 mai 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-05-31-BD-7 :

Signature d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg, Metz Métropole et l'association ACCRO pour l'appel à projets Tango .

Rapporteur : Madame Claire ANCEL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de participer financièrement à l'appel à projets Tango & Scan lancé par l'Eurométropole de Strasbourg dont l'objectif vise à soutenir financièrement les projets innovants dans le domaine de l'économie numérique et l'économie créative,

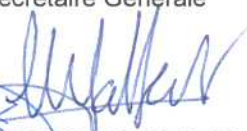
DECIDE de soutenir la dixième édition de l'appel à projets Tango & Scan organisé par l'Eurométropole de Strasbourg,

DECIDE d'attribuer une dotation à des lauréats pour un montant total de 32 000 €,

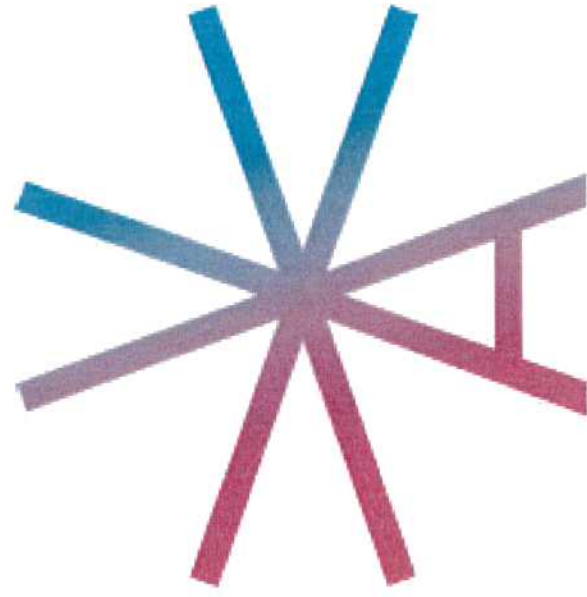
DECIDE de verser une subvention à l'association ACCRO d'un montant de 8 000 € pour soutenir l'organisation de l'appel à projets Tango & Scan,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite se rapportant à l'appel à projets Tango & Scan 2021, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document ou avenant y afférent, notamment les conventions avec les lauréats installés sur le territoire de Metz Métropole.

Pour extrait conforme
Metz, le 1 juin 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



ACTIVATEUR DE TALENTS
CREAACCRO.EU

TANGO&SCAN
EDITION SPATIALE

APPEL À PROJETS INNOVANTS

- 2 métiers
- 2 compétences
- 1 projet créatif
ou numérique

Jusqu'à 20 000€
par projet

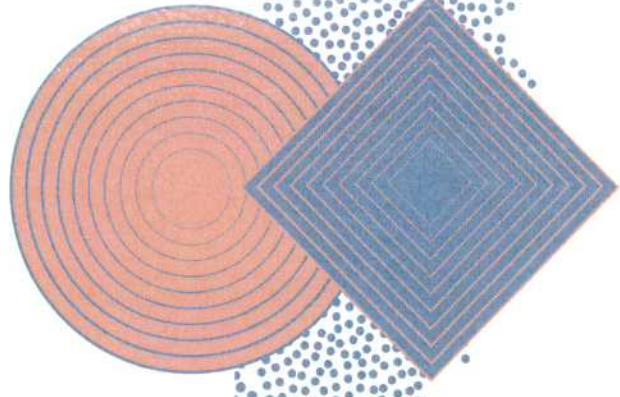


Candidatez
jusqu'au
15 avril 2021

www.creacarro.eu

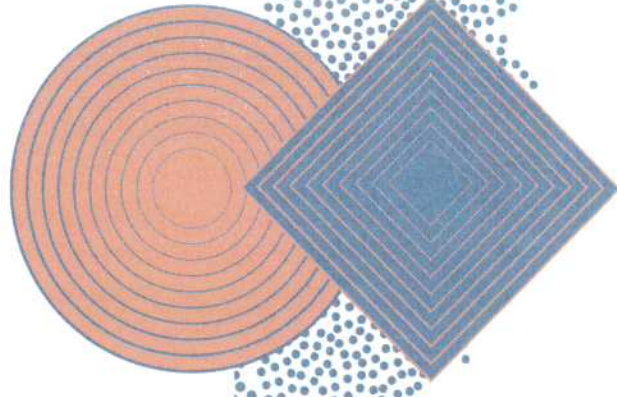
TANGO&SCAN

- ★ Appel à projets créé en 2012
- ★ Objectif : permettre l'ancrage des talents sur un territoire
- ★ S'appuyer sur le secteur des industries culturelles et créatives et développer la fertilisation croisée entre les secteurs économiques
- ★ Favoriser l'émergence de projets innovants



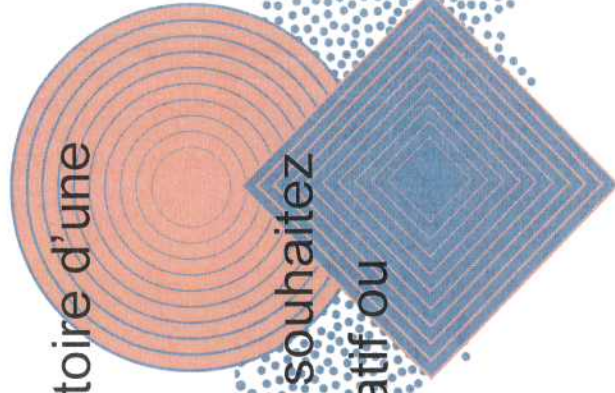
VOUS SOUHAITEZ

- ★ faire la preuve du concept
- ★ développer un prototype
- ★ un apport financier



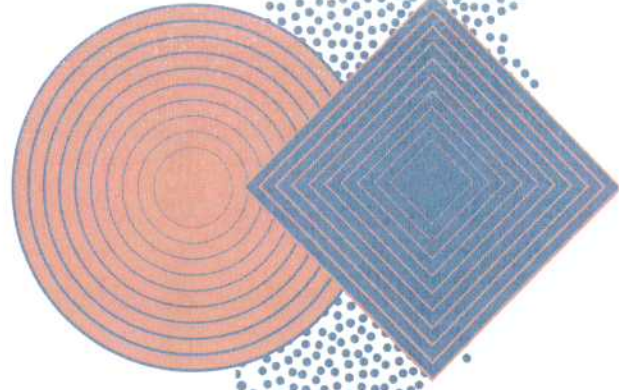
VOUS

- ★ avez une idée originale
- ★ exercez une activité professionnelle dans le secteur des industries culturelles et créatives / numériques
- ★ êtes domicilié professionnellement sur le territoire d'une des métropoles : Strasbourg, Metz, Nancy
- ★ exercez une activité dans un autre secteur et souhaitez travailler en collaboration avec le secteur créatif ou numérique



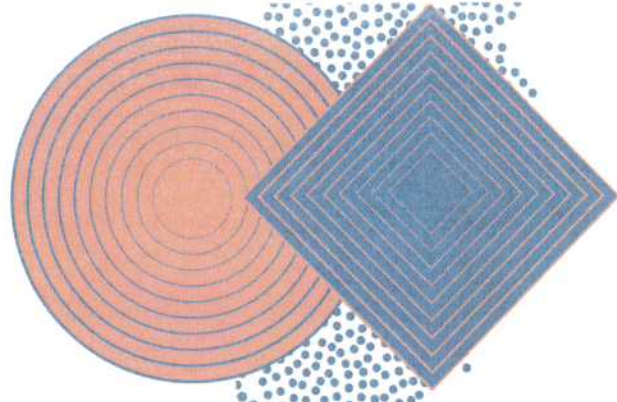
TROUVEZ VOTRE PARTENAIRE

- ★ Qui partage vos valeurs
- ★ Souhaite développer un projet avec vous
- ★ Est prêt à s'investir financièrement dans votre projet
- ★ Est issu d'un autre secteur d'activité
- ★ Peu importe son lieu d'implantation professionnelle



ELABOREZ VOTRE PROJET ENSEMBLE

- ★ Original, innovant
- ★ Avec un modèle économique
- ★ En capacité d'être développé en 8 mois

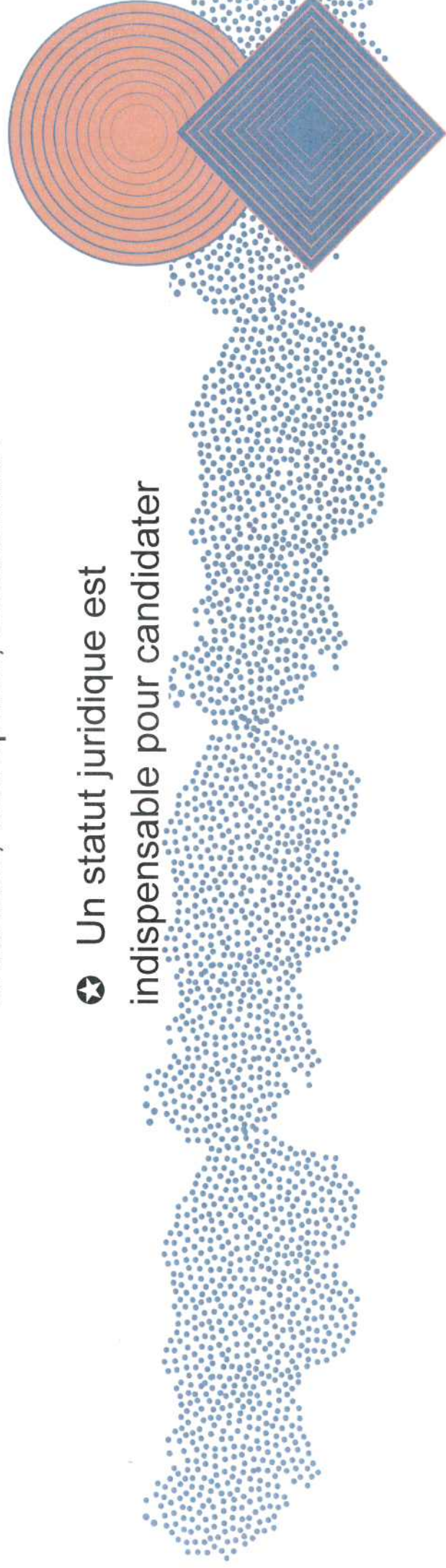


ELABOREZ VOTRE PROJET ENSEMBLE

★ Vous pouvez être :

Etudiant.e-entrepreneur.e, artiste,
artisan.e, entreprise, association

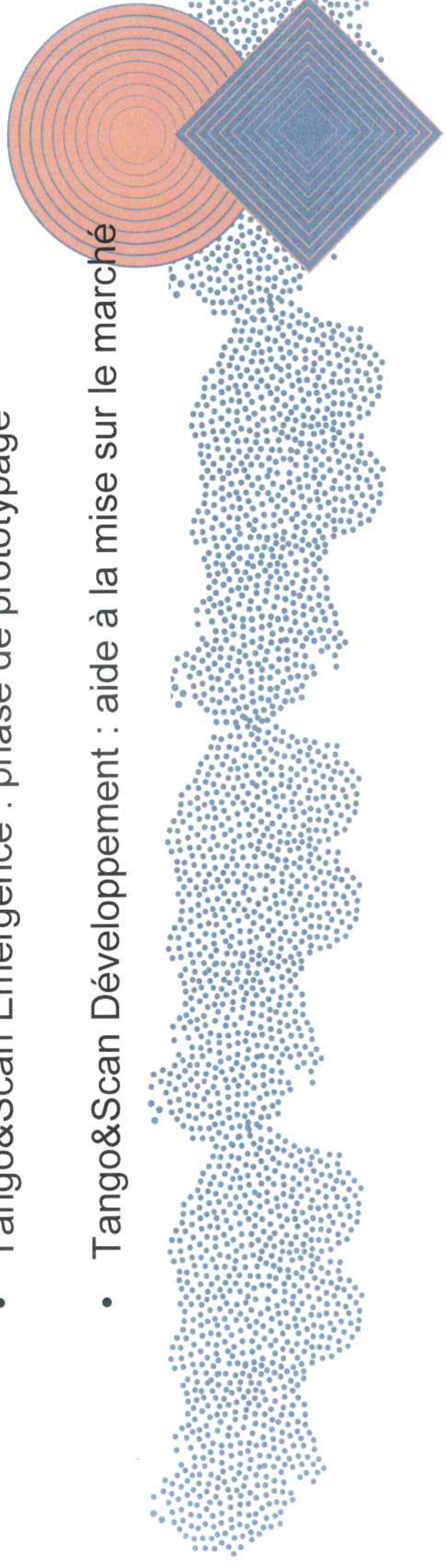
★ Un statut juridique est
indispensable pour candidater



ELABOREZ VOTRE PROJET ENSEMBLE

2 catégories :

- Tango&Scan Emergence : phase de prototypage
- Tango&Scan Développement : aide à la mise sur le marché



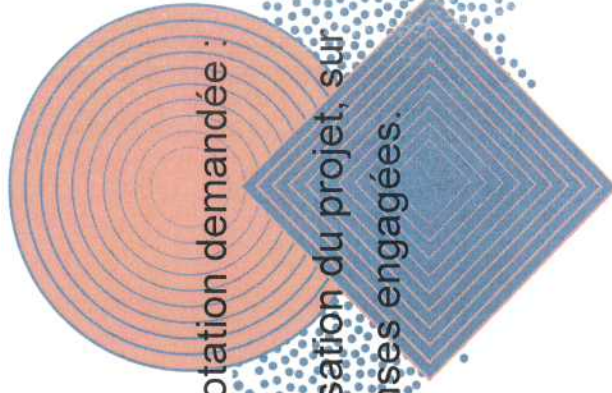
FINANCEMENT

★ Dotation globale : 314 000 Euros :

- Eurométropole de Strasbourg : 250 000 Euros
- Metz, Nancy : 32 000 Euros par métropole

★ Dotation maximum possible par projet : 20 000 Euros

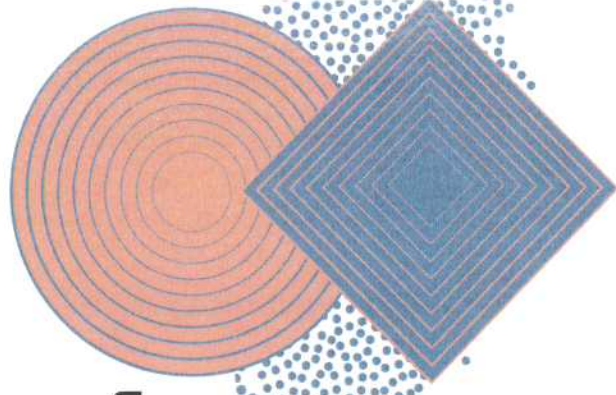
- la dotation ne doit pas excéder 50% du coût total du projet
- le partenaire de projet doit s'investir à hauteur minimum de 20% de la dotation demandée :
 - possibilité de 10% en apport financier et 10% en temps-homme
 - versement en 3 fois : 40% au départ, 30% à mi-parcours, 30% à la finalisation du projet, sur analyse d'un compte-rendu d'exécution finale et sur justificatif des dépenses engagées.



CANDIDATEZ A TANGO & SCAN

NOUVEAUTÉ :

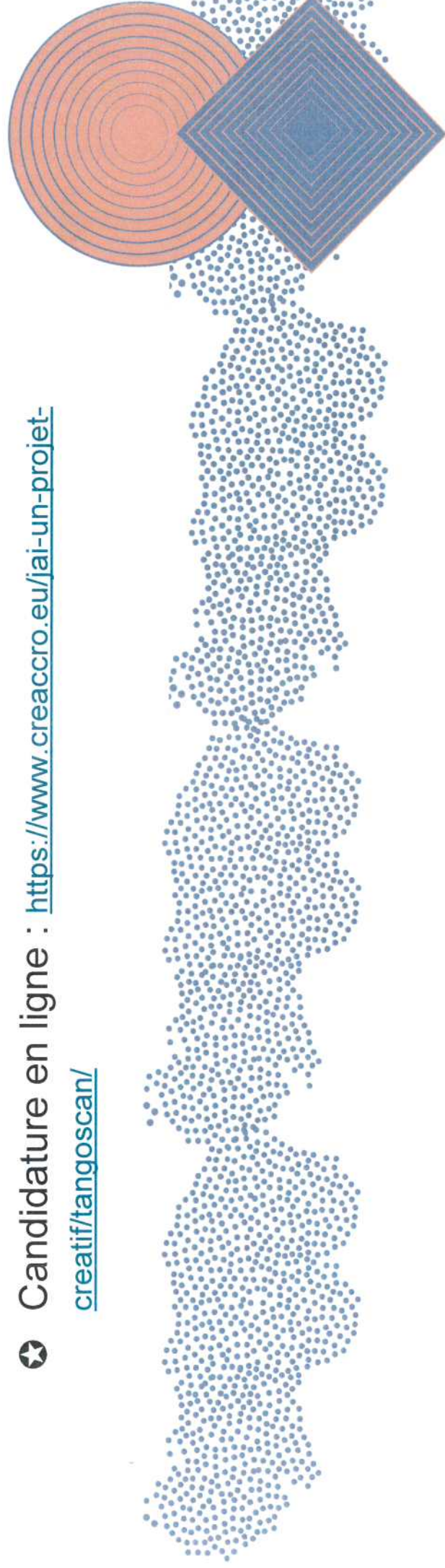
- ★ les frais d'inscription (50€) pour les étudiants-entrepreneurs sont pris en charge par Petite Etena et par le PEEL
- ★ L'adhésion à ACCRO est incluse dans les frais d'inscription



CANDIDATEZ A TANGO & SCAN

NOUVEAUTÉ :

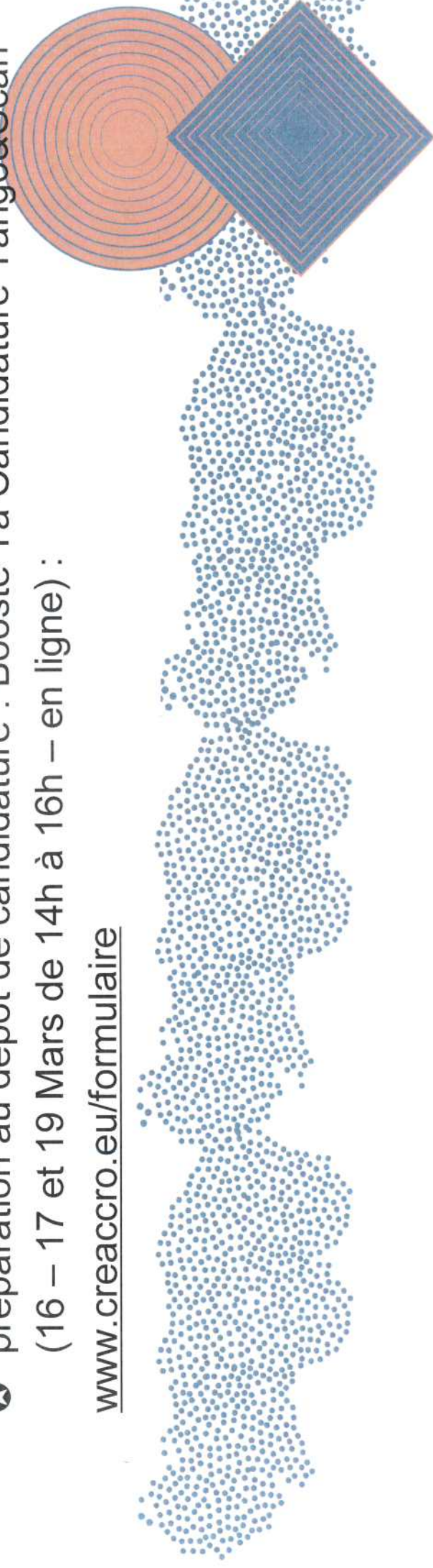
- ★ entre le 1er Mars et le 15 Avril 2021
- ★ Candidature en ligne : <https://www.creaccro.eu/jai-un-projet-creatif/tangoscan/>



ACCRO NOTRE RÔLE

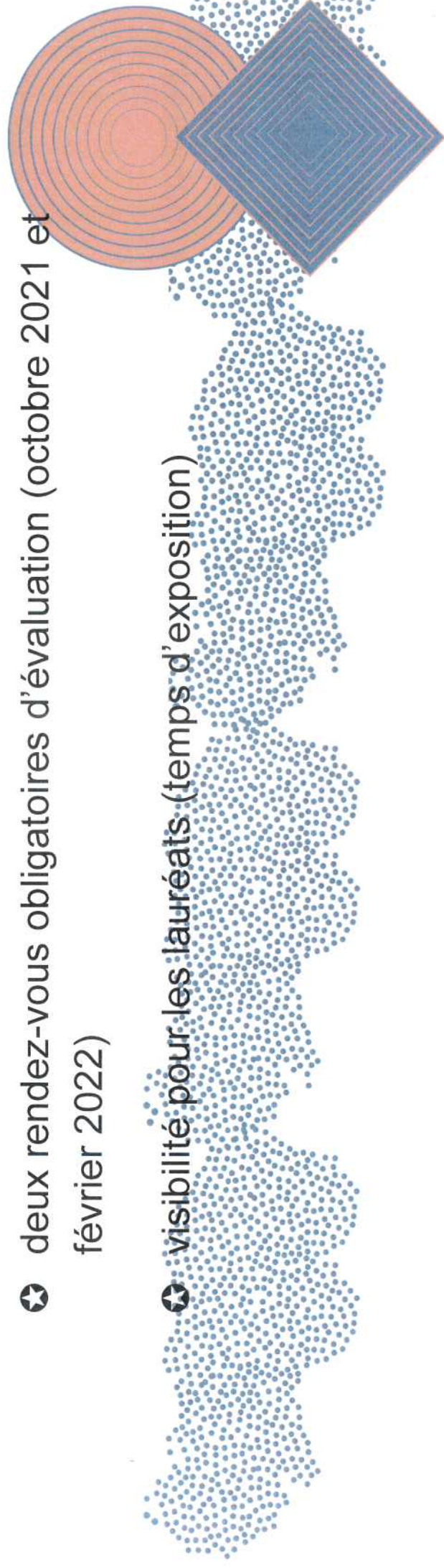
- ★ information et conseil sur Tango&Scan - possibilité rendez-vous individuel:
<https://calendly.com/tango-et-scan>
- ★ préparation au dépôt de candidature : Booste Ta Candidature Tango&Scan
(16 – 17 et 19 Mars de 14h à 16h – en ligne) :

www.creaccro.eu/formulaire



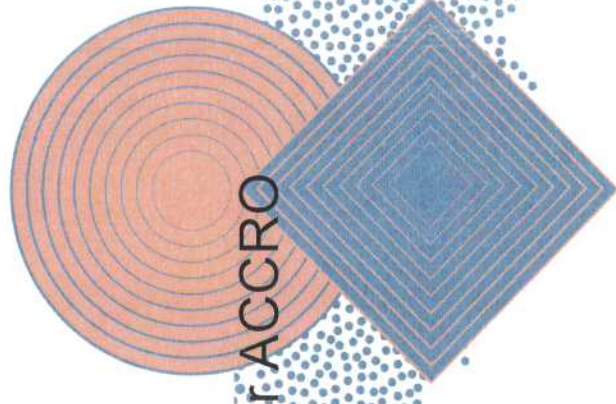
ACCRO NOTRE RÔLE

- ★ TANGO&SCAN Booster : séances de coaching facultatives (proposition de valeur, financement, propriété intellectuelle, etc.)
- ★ deux rendez-vous obligatoires d'évaluation (octobre 2021 et février 2022)
- ★ visibilité pour les lauréats (temps d'exposition)



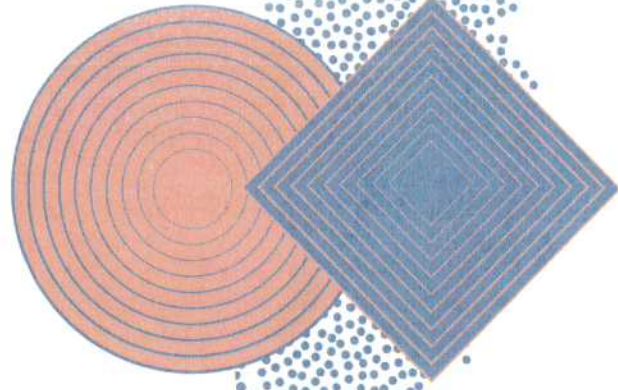
CALENDRIER

- ★ 1^{er} Mars - 15 Avril 2021 : dépôt des candidatures en ligne sur www.creaccro.eu
- ★ 27 Mai : jury avec pitch de 5 mn + 10 mn échange
- ★ Début Juin : annonce des lauréats
- ★ Juin - Février : développement des projets, suivi par ACCRO
- ★ Courant 2022 : exposition des projets



CHIFFRES CLES

- ★ Depuis 2012, 530 projets / 992 entreprises ont candidaté
- ★ 210 projets / 430 entreprises sont lauréat.e.s



LES CHIFFRES-CLÉS



Pour **1€** investi
par la collectivité
au moins **3,30€** de chiffre
d'affaires généré



2,803M de chiffre
d'affaires généré dont
813 600€
pour le secteur créatif



38 emplois ont été créés
ou maintenus au-delà
de la période de financement
(soit 1 projet sur 4
générateur d'emploi)



Le taux de renouvellement
des candidats et des lauréats
est de **75%** chaque année

ACCÉLÉRATION DE PROJETS

POUR LES LAURÉATS



1 PROJET SUR 2
ne se serait pas réalisé sans Tango&Scan

90% des projets ont été menés à terme

POUR LES CANDIDATS NON-SÉLECTIONNÉS

70% des projets non-sélectionnés n'ont pas été réalisés
principalement en raison d'un manque de financement



POUR 2/3 D'ENTRE EUX

Tango&Scan a apporté
un apprentissage significatif
**de compétences techniques
et scientifiques**

UN GAIN DE VISIBILITÉ
ET DE NOTORIÉTÉ



72% DES LAURÉATS

ont gagné en notoriété et parlent
d'un « effet label Tango&Scan »

DE NOUVEAUX MARCHÉS



1 LAURÉAT SUR 3

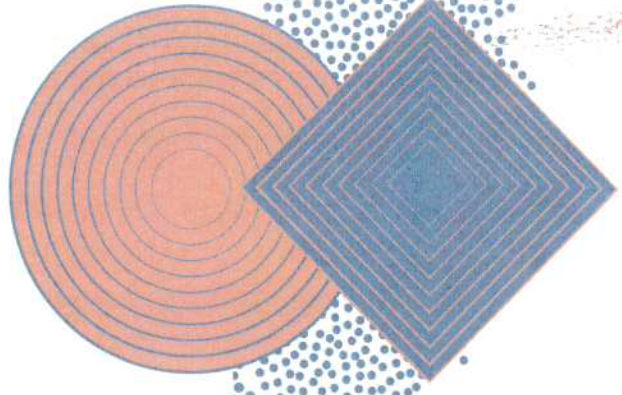
a enrichi son activité : nouvelle clientèle, nouveaux marchés,
évolution de stratégie ou de modèle économique

tangoscan@creaccro.eu

Noémie Hauss
Chargée de projet Tango&Scan

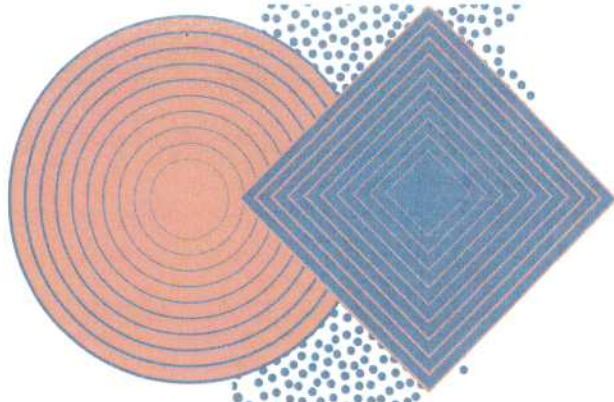
noemie.hauss@creaccro.eu

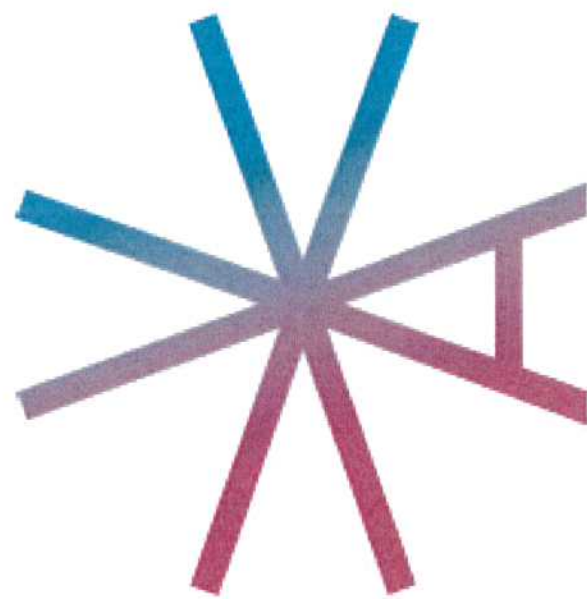
07 70 22 91 08



Merci de votre attention !

A vous la parole, posez-nous vos questions !

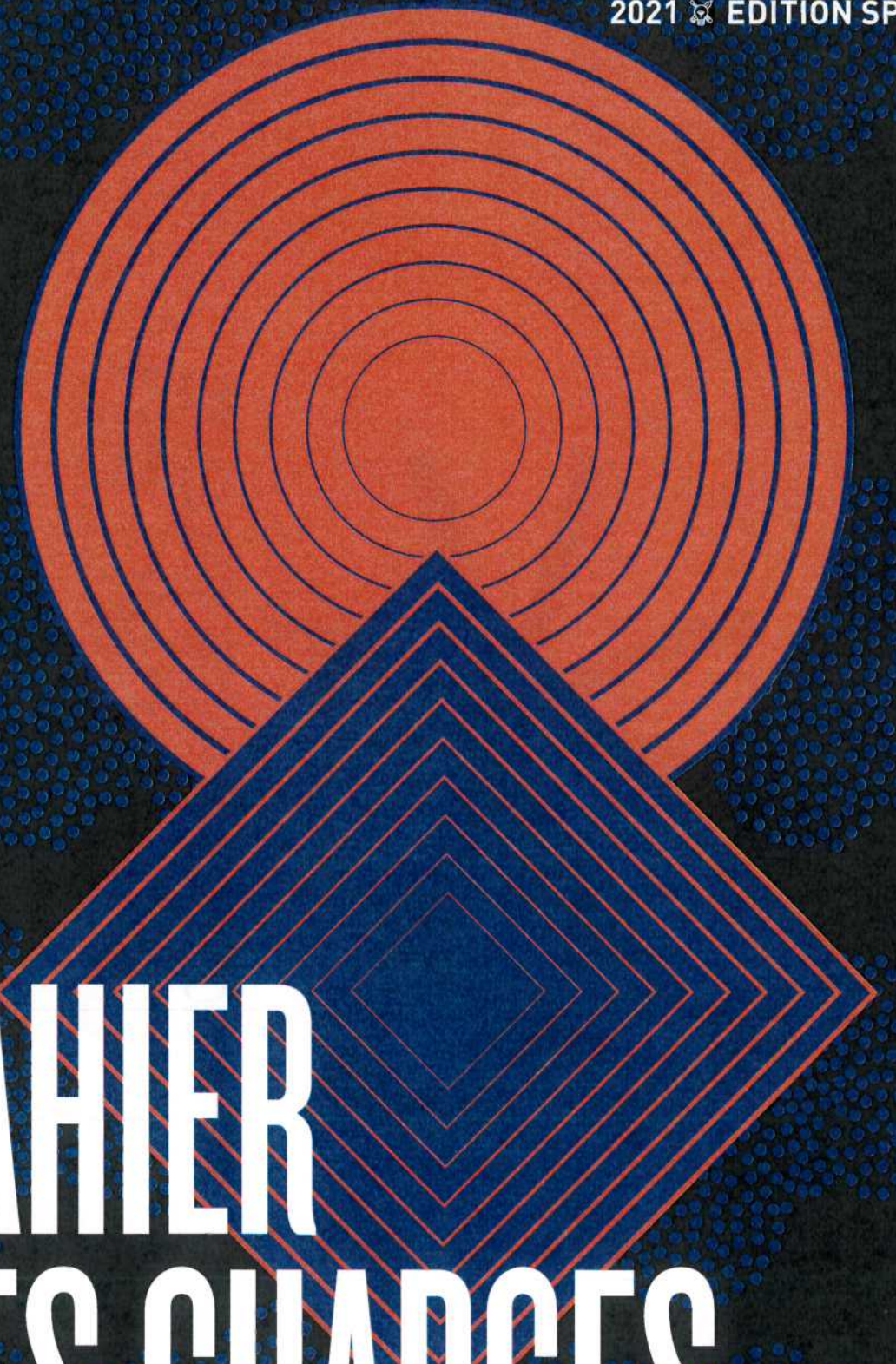




ACTIVATEUR DE TALENTS
CREACCRO.EU

TANGO & SCAN

2021 ✎ ÉDITION SPATIALE



CAHIER
DES CHARGES

I. OBJECTIFS

- A/ CONTEXTE
- B/ ENJEUX DE L'APPEL À PROJETS TANGO&SCAN
- C/ ACTEURS
 - Une dotation spéciale
- D/ ATTENTES VIS À VIS DES PROJETS
- E/ ACCOMPAGNEMENT AU DÉVELOPPEMENT DES PROJETS LAURÉATS
- F/ DÉPÔT DU DOSSIER

II. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- A/ FONCTIONNEMENT
- B/ SECTEURS CONCERNÉS
- C/ PORTEUR·SE·S DE PROJET ET BINÔME/CONSORTIUM
 - Porteur.se de projet
 - Catégorie Émergence
 - Catégorie Développement
 - Partenaire (ou le consortium)
- D/ AUTRES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
 - Lauréat·e d'une édition précédente
- E/ PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER
 - Pièces à joindre pour le·la porteur·se de projet
 - Catégorie Émergence
 - Catégorie Développement
 - Pièces pour le·la partenaire

p.03

III. MODALITÉS DE SOUTIEN

p.15

- p.04 A/ MONTANT DE LA DOTATION VERSÉE
- p.04 AU·À LA PORTEUR·SE DE PROJET p.16
- p.05 B/ ENGAGEMENTS DU·DE LA PORTEUR·SE DE PROJET p.16
- p.05 C/ ENGAGEMENTS DU·DE LA PARTENAIRE p.16
- p.06 D/ CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA DOTATION p.17
- p.06
- p.06

p.07

IV. SÉLECTION DES LAURÉAT.ES

p.18

- p.08 A/ COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY p.19
- p.08 B/ CRITÈRES DE SÉLECTION p.20

p.08

V. CALENDRIER

p.21

p.08

p.09

p.10

p.11

p.11

p.11

p.12

p.12

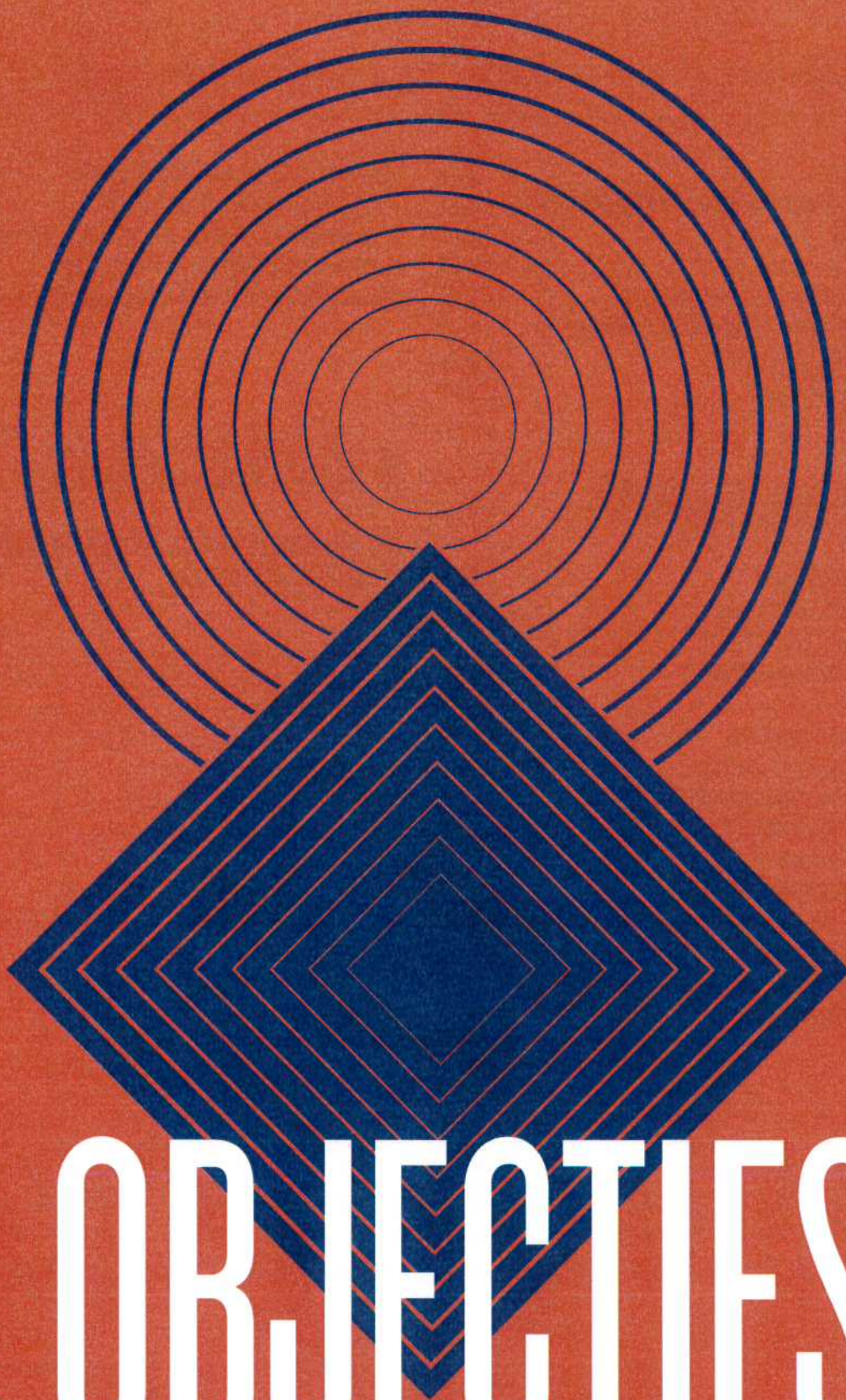
p.12

p.13

p.14

VI. ANNEXES

p.24



I. OBJECTIFS

A/LE CONTEXTE

La recherche de nouveaux leviers et modèles de développement économique est un enjeu majeur dans le contexte économique actuel.

L'Eurométropole de Strasbourg a identifié cet enjeu dans le cadre de sa stratégie de développement économique qui s'exprime dans le Pacte pour une économie locale durable (www.strasbourg.eu), en s'appuyant notamment sur le secteur créatif dans la conduite du changement et de l'innovation et en accompagnant la transition numérique des entreprises.

Les métropoles de Metz et du Grand Nancy portent, pour le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain, le dossier LORnTECH, labellisé métropole French Tech en juin 2015 dans le but de consolider l'écosystème numérique lorrain et accompagner les startups de l'économie numérique et de l'économie créative. Cette orientation a été confortée en 2019 par la labellisation de ces pôles métropolitains en tant que Capitale French Tech, confirmant ainsi l'excellence de leurs écosystèmes respectifs d'accompagnement des entreprises innovantes.

Les caractéristiques clés des secteurs créatifs et numériques, qui en font aujourd'hui des secteurs stratégiques dans l'émergence de projets innovants et générateurs de croissance, sont :

- ◆ ● ▢ Leur capacité d'entraînement sur l'ensemble des autres secteurs de l'économie : gain de productivité, création de nouveaux produits et services, formation et croissance de nouvelles industries, etc.
- ◆ ● ▢ l'implication des usagers dans les différents maillons de la chaîne de création de valeur : création, conception, production et développement, mise sur le marché et promotion de biens et services innovants.

B/ENJEUX DE L'APPEL À PROJETS TANGO&SCAN

L'enjeu principal de l'appel à projets TANGO&SCAN consiste à soutenir le développement économique et à stimuler l'innovation en favorisant la rencontre, les transferts de compétences et la fertilisation croisée autour d'un projet commun entre :

- ◆ ● ▢ Un-e acteur-ric(e) du secteur créatif ou numérique d'une part
- ◆ ● ▢ Un-e acteur-ric(e) d'un autre secteur économique d'autre part

TANGO&SCAN contribue à :

- ◆ ● ▢ Concevoir et réaliser des produits et services originaux,
- ◆ ● ▢ Développer la créativité et la compétitivité des entreprises,
- ◆ ● ▢ Consolider les secteurs des industries créatives et numériques sur les territoires des métropoles de Strasbourg, Metz et Nancy, détecter et mettre en lumière les talents du territoire,
- ◆ ● ▢ Accompagner la poursuite de nouveaux projets par des entreprises en phase de développement.

C/ACTEURS

L'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté d'agglomération de Metz Métropole et la Métropole du Grand Nancy apportent des financements aux projets des entreprises créatives et numériques à hauteur de 314 000 € répartis ainsi :

- ◆ ● ▣ Eurométropole de Strasbourg : 250 000 €



- ◆ ● ▣ Metz Métropole : 32 000 €



- ◆ ● ▣ Grand Nancy : 32 000 €



Pilote de l'appel à projets, l'association **ACCRO** (**AC**tions pour le développement **CR**éatif des **O**rganisations) dynamise l'écosystème des industries créatives et culturelles de l'Eurométropole de Strasbourg, des métropoles et de la Région Grand Est au service des acteur·rice·s économiques, en développant des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement entre les acteur·rice·s créatifs et les autres acteur·rice·s économiques afin d'initier des collaborations et de contribuer au développement économique territorial.

ACCRO est le référent pour tout·e porteur·se de projet désirant répondre à l'appel à projets et tout·e lauréat·e dans son parcours de développement et de réalisation de son projet. L'association accompagne également les porteur·se·s de projets dans la préparation de leur dossier en réponse à l'appel à projets **TANGO&SCAN**. Pour toute information : tangoscan@creaccro.eu

UNE DOTATION SPECIALE « DONNEES, PLATEFORMES et OUTILS ISSUS DU SPATIAL »

En partenariat avec le **CNES** et le **Booster RHINESPACE**, l'édition de cette année mettra particulièrement à l'honneur des projets intégrant des données et technologies issues du secteur spatial, avec le décernement de prix spéciaux dans cette catégorie.

Un appui technique vous sera fourni par Yannick Lafue, directeur du **Booster RHINESPACE** : yl@vehiculedefutur.com, pour vous aider à concrétiser la mise en œuvre de nouveaux services intégrant ces technologies dans plusieurs champs d'usages :



Participez au NewSpace et devenez l'un·e des nouveaux·elles acteur·rice·s économiques qui contribuent à la vitalité de ce marché en plein essor, aux côtés des grands industriels tels qu'Airbus, Boeing ou Thalès et des agences institutionnelles.

Cette année, une dotation supplémentaire est apportée par le Centre national d'Etudes Spatiales (CNES), et sera attribuée, dans le respect du présent règlement, à quelques projets dont les porteur·se·s proposent des services innovants intégrant des données et technologies issues du spatial. En lien avec la stratégie économique déployée par l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires*, ces solutions s'inscrivent en réponse aux enjeux d'une métropole innovante et d'une gestion durable et intelligente des territoires.

Le PRIX spécial « CNES ou Espace » apportera une visibilité particulière au·x lauréat·s, le bénéfice d'un apport en compétences et d'un suivi personnalisé par le **BOOSTER RHINESPACE** dans sa phase de développement, comprenant un accès privilégié à des experts du spatial, voire à la recherche de financements dédiés auprès d'acteurs nationaux et européens.



* Le CNES a signé une convention avec la région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Grand E-nov pour développer l'usage du spatial.

D / ATTENTES VIS À VIS DES PROJETS

Les projets soutenus doivent apporter la preuve de leur faisabilité technique et de leur potentiel économique dans le dossier de candidature. Ils devront être menés dans le temps imparti de huit mois à partir des résultats du jury (juin 2021 – février 2022). Les résultats attendus pour l'ensemble des projets sont la création, la conception, la production, le développement, la mise sur le marché et la promotion de produits et de services innovants. Ils sont notamment appréciés au regard des éléments suivants :

- ◆ ● ▢ développement et ouverture de nouveaux marchés : chiffre d'affaires et emploi
- ◆ ● ▢ diffusion de la créativité et de l'innovation dans les processus internes à l'entreprise
- ◆ ● ▢ impulsion d'une dynamique partenariale autour du projet.

E / ACCOMPAGNEMENT AU DÉVELOPPEMENT DES PROJETS LAURÉATS

Sur les huit mois de développement et de réalisation du projet, chaque porteur-se de projet bénéficiera d'un accompagnement proposé par ACCRO. Cet accompagnement sera composé de :

- ◆ ● ▢ deux rendez-vous obligatoires d'évaluation (en novembre 2021 puis en février 2022) en présence du/de la porteur-se et du partenaire principal du projet,

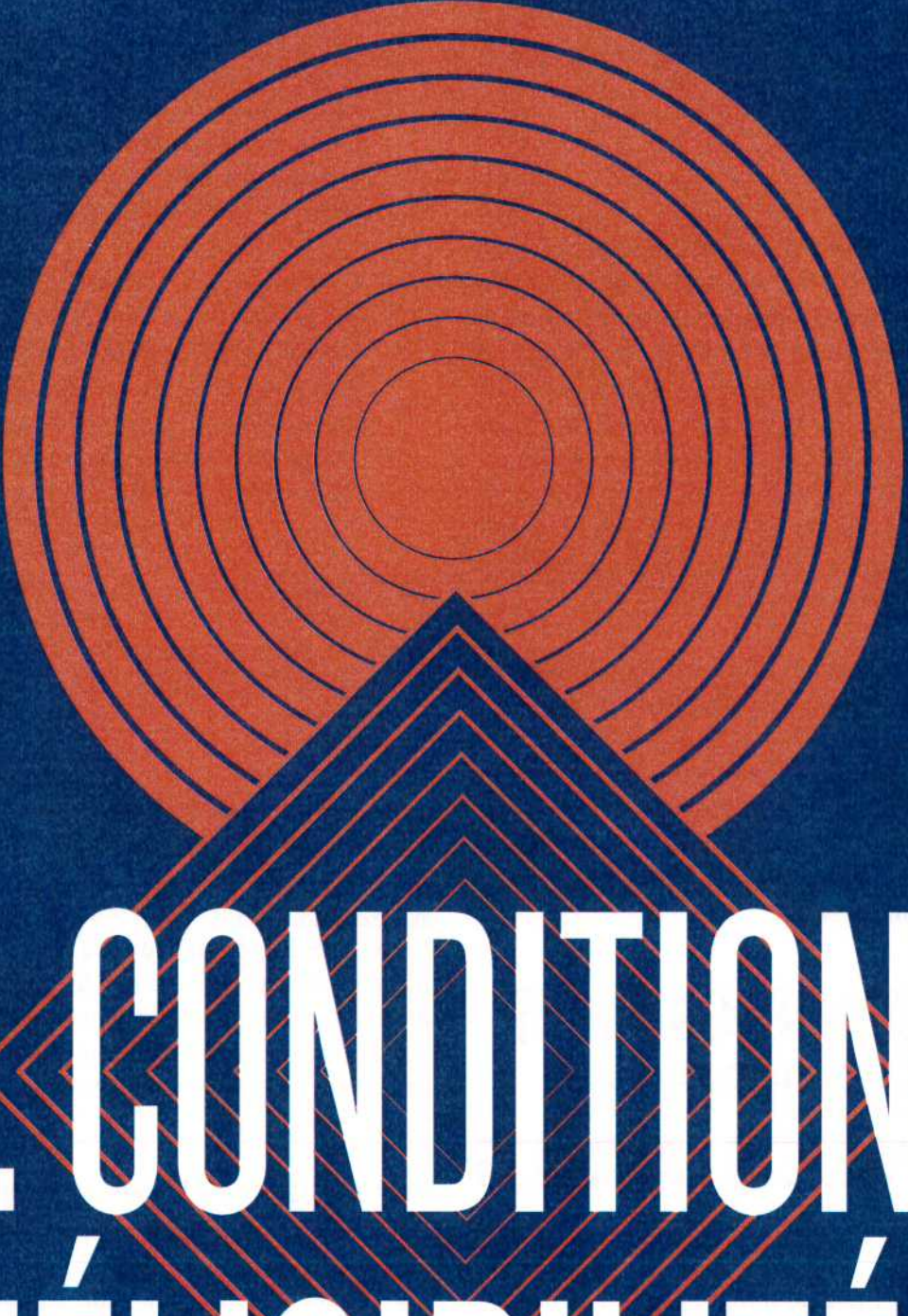
- ◆ ● ▢ séances de coaching facultatives sur des thématiques spécifiques (proposition de valeur, financement, propriété intellectuelle, etc.) déterminées en fonction des besoins des projets et organisées dans le cadre de TANGO&SCAN Booster,
- ◆ ● ▢ un moment de visibilité sous la forme d'une exposition du projet permettant de rendre visible la phase de conception du prototype (pour les lauréat-e-s de la catégorie « Émergence ») ou de commercialisation (pour les lauréat-e-s de la catégorie « Développement »).

F / DÉPÔT DU DOSSIER

Le/la porteur-se de projet est invité.e à remplir, à partir du 1^{er} mars 2021, le formulaire de dépôt de candidature en ligne disponible sur le site : www.creaccro.eu, rubrique « Mon Espace Creaccro ». L'intégralité du dossier doit être rempli directement en ligne sur le site et complété avec l'ensemble des pièces jointes nécessaires. Il doit être accompagné de l'acquittement des frais de dossier obligatoirement réglables par carte bancaire en ligne :

- ◆ ● ▢ **90€ (Early bird)** pour un dépôt de dossier effectué entre le 1^{er} et le 15 mars 2021,
- ◆ ● ▢ **125€** pour un dépôt de dossier effectué entre le 15 mars et le 15 avril 2021.
- ◆ ● ▢ **50€** pour les étudiant-e-s-entrepreneur-e-s quelle que soit la période de dépôt de dossier (frais pris en charge intégralement par PEPITE Etena à Strasbourg et le PeelL* à Metz et Nancy).

* Prise en charge intégrale limitée aux 10 premières candidatures finalisées via la plateforme web

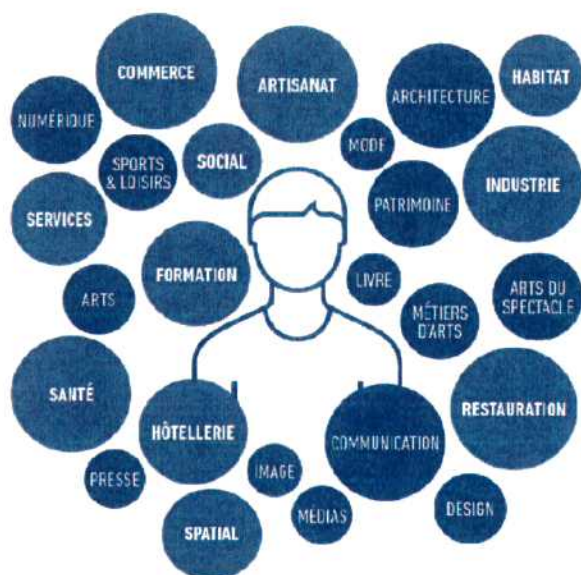
An abstract geometric design on a dark blue background. It features a large, semi-transparent orange circle at the top, composed of many concentric lines. Below it is a large, semi-transparent orange diamond shape, also composed of many concentric lines. The text is overlaid on the diamond shape.

II. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

A / FONCTIONNEMENT



B / SECTEURS CONCERNÉS



Les porteur·se·s de projet doivent pouvoir justifier d'un code NAF correspondant aux secteurs créatifs et numériques. À défaut, ils.elles doivent préciser et motiver en quoi leur activité se rapproche de ces secteurs d'activités.

La liste complète des codes NAF des secteurs créatifs et numériques est disponible en annexe du présent document ou sur notre site : www.creaccro.eu

C / PORTEUR·SE·S DE PROJET ET BINÔME / CONSORTIUM

Le projet doit être présenté dans le dossier de candidature TANGO&SCAN par un binôme ou un consortium constitué des acteurs suivants :

PORTEUR·SE DE PROJET

Le·la porteur·se de projet est un acteur (entreprise, auto entrepreneur·e, association, artisan·e, artiste ou étudiant·e entrepreneur·e) issu des industries créatives pour Tango ou des entreprises numériques pour Scan, domiciliées sur le territoire des métropoles de Strasbourg, Metz ou Nancy (voir la liste des communes en annexe de ce document).

Le·la porteur·se de projet est l'interlocuteur·trice de la collectivité au nom du binôme ou du consortium réuni pour réaliser le projet proposé.

Il·elle est responsable de la réalité de l'engagement de son·ses partenaire·s en signant la convention financière passée avec l'une des trois métropoles concernées auxquelles il·elle se rattache.

Catégorie « Émergence »



Si le·la porteur·se de projet est :

◆ ● □ **Une entreprise ou un·e artisan·e, il·elle doit :**

- ◆ être une TPE-PME (effectif < 250 salariés, CA < 50 M€, hors filiale majoritaire d'un groupe) immatriculé.e au répertoire SIRENE,
- être financièrement sain·e¹,
- avoir son siège social situé dans le périmètre géographique de l'Eurométropole de Strasbourg, de Metz Métropole ou du Grand Nancy ou un établissement dans ce périmètre, à condition que le projet concerne directement cet établissement.

◆ ● □ **Un·une auto entrepreneur·e, il·elle doit :**

- ◆ être immatriculé.e au répertoire SIRENE,
- résider sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de Metz Métropole ou du Grand Nancy.

◆ ● □ **Une association, elle doit :**

- ◆ être inscrite auprès d'un tribunal d'instance de l'Eurométropole de Strasbourg, de Metz Métropole ou du Grand Nancy.
- être financièrement saine².

◆ ● □ **Un·e artiste, il·elle doit :**

- ◆ être affilié·e à l'Agessa ou à la Maison des artistes,
- résider sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de Metz Métropole ou du Grand Nancy.

◆ ● □ **Un·e étudiant·e entrepreneur·e, il·elle doit :**

- ◆ être inscrit·e pour l'année 2020-2021 auprès d'un établissement d'enseignement supérieur basé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de Metz Métropole ou du Grand Nancy et être en mesure de justifier son statut d'étudiant·e entrepre-

neur·e. Le statut d'étudiant-entrepreneur est délivré à une personne au regard de la réalité, de la qualité du projet entrepreneurial et des qualités du porteur de projet. C'est le comité d'engagement du PEPITE qui est chargé d'instruire les demandes pour le Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Plus d'informations ici :

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

NB : Dans le cas exceptionnel où la structure est en cours de création, un document justifiant la démarche est obligatoire.

1. 2. Posséder des fonds propres positifs au dernier bilan

Catégorie « Développement »



Si le-la porteur-se de projet est :

◆ ● □ **Une entreprise ou un-e artisan-e, il-elle doit :**

- ◆ être une entreprise constituée et avoir clôturé au moins 1 exercice comptable (effectif < 250 salariés, CA < 50 M€, hors filiale majoritaire d'un groupe) immatriculé-e au répertoire SIRENE,
- ayant une équipe constituée pouvant se consacrer au développement du projet
- présenter des perspectives concrètes de commercialisation d'un produit et/ou d'un service
- ◆ être financièrement sain-e¹,
- avoir son siège social situé dans le périmètre géographique de l'Eurométropole de Strasbourg, de Metz Métropole ou du Grand Nancy ou un établissement dans ce périmètre, à condition que le projet concerne directement cet établissement.

◆ ● □ **Un-une auto entrepreneur-e, il-elle doit :**

- ◆ être immatriculé-e au répertoire SIRENE,
- avoir clôturé au moins 1 exercice comptable
- pouvoir s'appuyer sur une équipe constituée pour développer le projet (partenaires, collaborateur·rice·s indépendant·e·s)
- ◆ présenter des perspectives concrètes de commercialisation d'un produit et/ou d'un service
- résider sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de Metz Métropole ou du Grand Nancy.

◆ ● □ **Une association, elle doit :**

- ◆ être inscrite auprès d'un tribunal d'instance de l'Eurométropole de Strasbourg, de Metz Métropole ou du Grand Nancy.
- être financièrement sain-e²
- être constituée et avoir clôturé au moins 1 exercice comptable

- ◆ ayant une équipe constituée pouvant se consacrer au développement du projet
- présenter des perspectives concrètes de commercialisation d'un produit et/ou d'un service

◆ ● □ **Un-e artiste, il-elle doit :**

- ◆ être affilié-e à l'Agessa ou à la Maison des artistes,
- avoir clôturé au moins 1 exercice comptable
- pouvoir s'appuyer sur une équipe constituée pour développer le projet (partenaires, collaborateur·rice·s indépendant·e·s)
- ◆ présenter des perspectives concrètes de commercialisation d'un produit et/ou d'un service
- résider sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de Metz Métropole ou du Grand Nancy.

Les étudiant·e·s entrepreneur·e·s **ne sont pas éligibles** à la catégorie « Développement ».

1. 2. Posséder des fonds propres positifs au dernier bilan

PARTENAIRE (OU LE CONSORTIUM)

Le·la partenaire est un autre acteur économique (entreprise, auto entrepreneur·e, artisan·e, association, étudiant·e entrepreneur·e), quel que soit son secteur d'activité hors secteur créatif ou numérique. Son siège social peut être situé en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg, de Metz Métropole ou du Grand Nancy (France et étranger). Le·la partenaire doit être financièrement sain (posséder des fonds propres positifs au dernier bilan).

NB : Il est possible de déposer un projet avec plusieurs partenaires. Il est alors nécessaire d'identifier toutes les parties prenantes participant à la réalisation du projet dans le dossier de candidature.

Les ETI (entreprises de taille intermédiaire dont l'effectif est compris entre 250 et 5 000 personnes et un CA compris entre 43 M€ et 1 500 M€), les grandes entreprises, les collectivités et établissements publics ne sont pas éligibles pour être partenaire principal dans le cadre de l'appel à projets mais peuvent se positionner en tant que partenaire secondaire.

Cas particulier : un·e porteur·se de projet issu du secteur créatif peut s'associer à un·e partenaire issu du secteur numérique (et vice-versa).

D / AUTRES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Chaque porteur·se de projet (ou partenaire) ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature par édition de l'appel à projets.

LAURÉAT·E D'UNE ÉDITION PRÉCÉDENTE

Afin de permettre à une diversité d'acteur·rice·s de bénéficier de la dotation de l'appel à projets TANGO&SCAN et pour garantir un renouvellement des lauréat·e·s, depuis l'édition 2019, tout·e lauréat·e ne pourra pas être lauréat·e plus de deux fois sur une période consécutive de trois ans.

- ◆ ● □ Exemple 1 : une entreprise lauréate en 2019 ET 2020 ne pourra pas candidater pour l'édition 2021
- ◆ ● □ Exemple 2 : une entreprise lauréate en 2021 pourra candidater à l'appel à projets mais n'être lauréate qu'une seule fois supplémentaire en 2022 OU en 2023.

Un projet déjà soutenu financièrement ne peut être représenté avec des caractéristiques similaires.

Un·e lauréat·e de la catégorie « Émergence » pourra candidater avec le même projet dans la catégorie « Développement » dans une édition ultérieure, sous réserve de remplir les critères d'éligibilité.

E / PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Pièces à joindre pour le-la porteur-se de projet :
Catégorie « Émergence »

	Entreprise	Auto entrepreneur-e	Association	Artisan-e	Artiste	Étudiant-e entrepreneur-e
Formulaire de candidature rempli en ligne	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □
Preuve de l'existence légitime de l'organisation datée de décembre 2020 au plus tard	Immatriculation SIRENE KBIS	Immatriculation SIRENE	Immatriculation SIRENE Inscription au Tribunal d'Instance Statuts et composition du conseil d'administration et du bureau	Immatriculation SIRENE KBIS Immatriculation au registre des métiers	Immatriculation SIRENE Affiliation à l'AGESSA ou à la Maison des Artistes	Justificatif de scolarité de l'année 2020/2021 Justificatif du statut d'étudiant-e entrepreneur-e
Situation financière	Dernière liasse fiscale Ou dernier bilan et compte de résultats	Dernière attestation fiscale URSSAF	Dernière liasse fiscale Ou dernier bilan et compte de résultats	Dernière liasse fiscale Ou dernier bilan et compte de résultats	Dernier avis d'impôt Ou dernière déclaration de revenus et d'activité auprès de la Maison des Artistes	Non
Emission d'un devis à faire signer par le-la partenaire avec la mention « bon pour accord » justifiant de leur contribution (=20% du co-financement Tango&Scan TTC ou ou 10% du montant de la dotation ET 10% valorisation temps-humain)	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □
Acquittement des frais de dossier (en Early Bird 90€ du 1 ^{er} mars 2021 au 15 mars 2021, 125 € pour les dossiers déposés à partir du 15 mars 2021 au 15 avril 2021, 50€ pour les étudiant-e-s entrepreneur-e-s* (*frais pris en charge intégralement sous conditions voir p.6) Règlement uniquement par CB via le formulaire web www.creacarro.eu	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □
Relevé d'Identité Bancaire ou IBAN	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □

Pièces à joindre pour le-la porteur-se de projet :

Catégorie « Développement »

	Entreprise	Auto entrepreneur-e	Association	Artisan-e	Artiste
Formulaire de candidature rempli en ligne   	  	  	  	  	
Preuve de l'existence légale de l'organisation datée de décembre 2020 au plus tard	Immatriculation SIRENE KBIS	Immatriculation SIRENE	Immatriculation SIRENE Inscription au Tribunal d'Instance Statuts et composition du conseil d'administration et du bureau	Immatriculation SIRENE KBIS Immatriculation au registre des métiers	Immatriculation SIRENE Affiliation à l'AGESSA ou à la Maison des Artistes
Situation financière	Dernière liasse fiscale Ou dernier bilan et compte de résultats	Dernière attestation fiscale URSSAF	Dernière liasse fiscale Ou dernier bilan et compte de résultats	Dernière liasse fiscale Ou dernier bilan et compte de résultats	Dernier avis d'impôt Ou dernière déclaration de revenus et d'activité auprès de la Maison des Artistes
Constitution de l'équipe projet : CV des personnes participantes à la réalisation du projet et rôle de chacun-e au sein de l'organisation	  	  	  	  	  
Emission d'un devis à faire signer par le-la partenaire avec la mention « bon pour accord » justifiant de leur contribution (=20% du co-financement Tango&Scan TTC ou 10% du montant de la dotation ET 10% valorisation temps-humain)	  	  	  	  	  
Acquittement des frais de dossier (en Early Bird 90€ du 1 ^{er} mars 2021 au 15 mars 2021, 125 € pour les dossiers déposés à partir du 15 mars 2021 au 15 avril 2021, 50€ pour les étudiant-e-s entrepreneur-e-s* (*frais pris en charge intégralement sous conditions voir p.6) Règlement uniquement par CB via le formulaire web www.creacarro.eu	  	  	  	  	  
Relevé d'Identité Bancaire ou IBAN	  	  	  	  	  

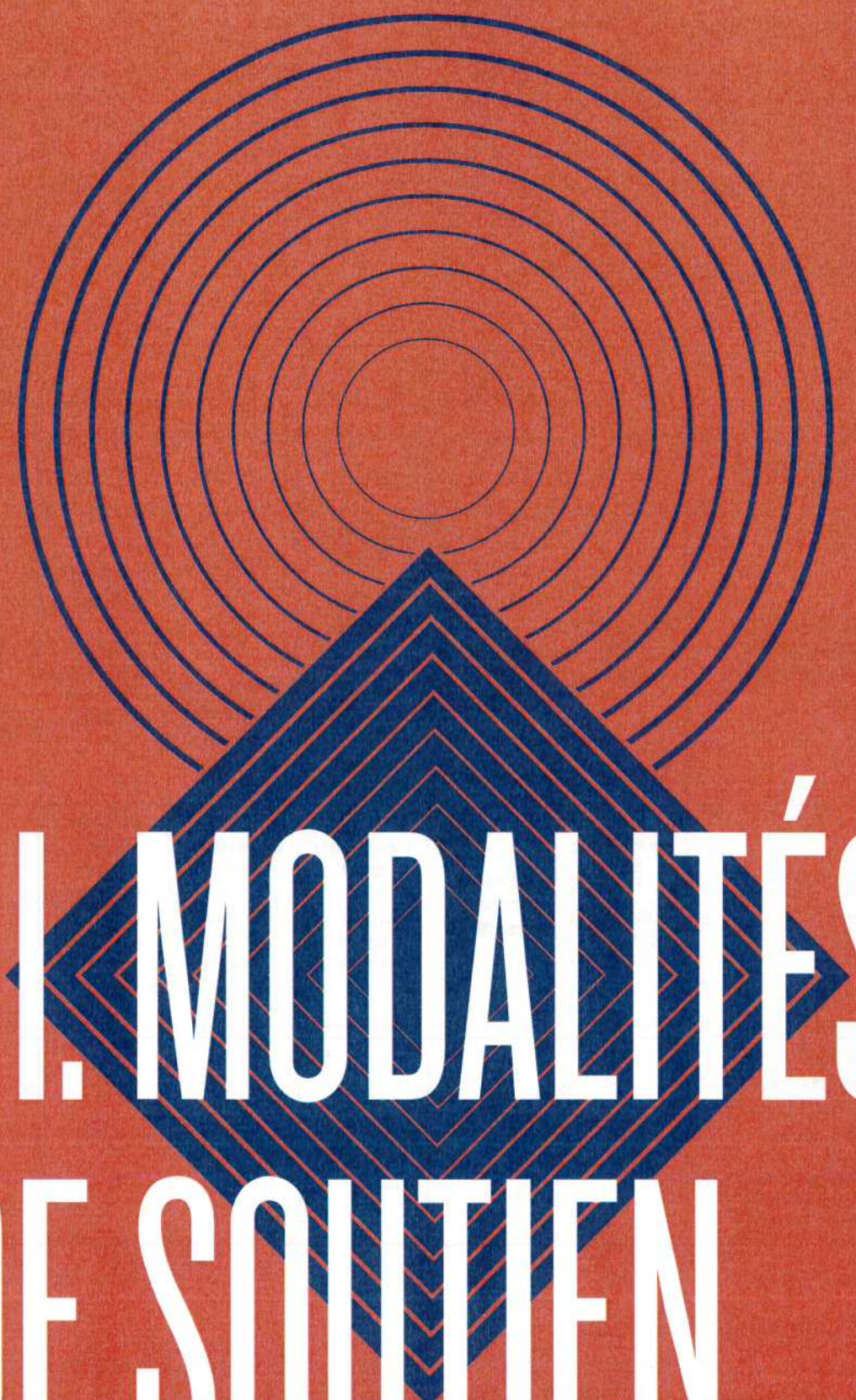
Pièces à joindre pour le-la partenaire :

	Entreprise	Auto entrepreneur-e	Association	Artisan-e	Artiste	Étudiant-e entrepreneur-e
Formulaire de candidature rempli en ligne	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □
Preuve de l'existence légale de l'organisation datée de décembre 2020 au plus tard	Immatriculation SIRENE KBIS	Immatriculation SIRENE	Immatriculation SIRENE Inscription au Tribunal d'Instance Statuts et composition du conseil d'administration et du bureau	Immatriculation SIRENE KBIS Immatriculation au registre des métiers	Immatriculation SIRENE Affiliation à l'AGESSA ou à la Maison des Artistes	Justificatif de scolarité de l'année 2020/2021 Justificatif du statut d'étudiant-e-entrepreneur-e
Situation financière	Dernière liasse fiscale Ou dernier bilan et compte de résultats	Dernière attestation fiscale URSSAF	Dernière liasse fiscale Ou dernier bilan et compte de résultats	Dernière liasse fiscale Ou dernier bilan et compte de résultats	Dernier avis d'impôt Ou dernière déclaration de revenus et d'activité auprès de la Maison des Artistes	Non
Signature du devis émis par le-la porteur-e avec la mention « bon pour accord » justifiant de votre contribution (=20% du co-financement Tango&Scan TTC ou 10% du montant de la dotation ET 10% valorisation temps-humain)	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □	◆ ● □

NB : DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les documents complémentaires pertinents à une meilleure compréhension et à l'analyse du projet (présentation détaillée du projet, objectifs écono-

miques, étude de faisabilité, documents illustrant le projet...) sont les bienvenus et peuvent être déposés via le formulaire de candidature en ligne.

The background is a solid reddish-brown color. In the upper half, there is a series of concentric circles in a dark blue color, centered horizontally. Below these circles, a large diamond shape is formed by multiple nested, slightly offset lines in the same dark blue color, creating a sense of depth and geometric complexity. The text is overlaid on the lower half of the image, centered horizontally and partially overlapping the diamond shape.

III. MODALITÉS DE SOUTIEN

A / MONTANT DE LA DOTATION VERSÉE AU· À LA PORTEUR·SE DE PROJET

Le montant de la dotation accordée est de 50% maximum du coût total du projet déclaré dans le budget, dans la limite de 20 000 € TTC de dotation versée.

- ◆ ● □ Exemple 1 : Pour un projet d'un coût total de 8 000 € TTC, le montant maximum de la dotation sera de 4 000 € TTC.
- ◆ ● □ Exemple 2 : Pour un projet d'un coût total de 45 000 € TTC, le montant maximum de la dotation sera de 20 000 € TTC.

B/ ENGAGEMENTS DU·DE LA PORTEUR·SE DE PROJET

Le·la porteur·se de projet s'engage à participer financièrement au projet sans seuil minimum. Cet engagement est à reporter sur le budget dans le formulaire.

C / ENGAGEMENTS DU·DE LA PARTENAIRE

Le·la partenaire s'engage à participer financièrement au projet. Cet apport financier devra représenter au moins 20% de la dotation TANGO&SCAN sollicitée ou 10% d'apport financier et 10% de valorisation en temps-humain.

- ◆ ● □ Exemple 1 : Pour un projet d'un coût total de 10 000€ TTC dont la dotation TANGO&SCAN demandée est de 5 000€ TTC, l'apport financier du partenaire devra représenter au moins 1 000€ TTC.
- ◆ ● □ Exemple 2 : Pour un projet d'un coût total de 10 000 € TTC dont la dotation TANGO&SCAN demandée est de 5 000 € TTC, l'apport financier du partenaire devra représenter au moins 500€ TTC.

Cet apport doit être justifié par le règlement d'une facture au bénéfice du·de la porteur·se de projet. Le devis signé correspondant à cette prestation devra être joint au formulaire de candidature. Dans le cas d'un consortium d'acteurs, l'apport financier total peut provenir de l'ensemble des partenaires associés au projet.

D / CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA DOTATION

La dotation est versée au porteur-se de projet et non au-à la partenaire de projet. Le-la porteur-se de projet et son-ses partenaire-s au sein du binôme (consortium) s'engagent, si le projet est retenu, à respecter les dispositions de la convention financière bipartite établie avec l'Euro-métropole de Strasbourg, Metz Métropole ou le Grand Nancy.

La dotation est versée directement par l'Euro-métropole de Strasbourg, Metz Métropole ou le Grand Nancy au-à la porteur-se de projet en trois fois :



40% dès la signature de la convention financière (le versement intervient au maximum 4 semaines après réception de la convention signée par les deux parties)



30% à mi-parcours, sur analyse d'un compte-rendu d'exécution à mi-parcours réalisé par ACCRO et sur justificatif des dépenses engagées



30% à la finalisation du projet, sur analyse d'un compte-rendu d'exécution finale réalisé par ACCRO et sur justificatif des dépenses engagées.

Le versement de la dotation intervient dans le respect du règlement financier fixé par l'Euro-métropole de Strasbourg, Metz Métropole ou le Grand Nancy et sera formalisé par la signature d'une convention financière avec le-la porteur-se de projet.

Dans le cadre de la convention, le-la porteur-se de projet s'engage à terminer son projet au 1^{er} mars 2022 au plus tard. L'Euro-métropole de Strasbourg, Metz Métropole et le Grand Nancy se réservent le droit d'exiger le remboursement total de la dotation, ou de ne pas verser son solde, en cas de non finalisation du projet au-delà de cette date.

INFORMATION SUR LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets TANGO&SCAN peuvent être éligibles à des financements européens. Une réunion d'information sera organisée à la rentrée 2021, ouverte à tou-s-tes les candidat-e-s, qu'ils soient ou non lauréat-e-s, pour informer des dépenses éligibles aux financements européens.

An abstract geometric design on a dark blue background. It features a large circle composed of many concentric orange lines. Below the circle is a diamond shape, also composed of many concentric orange lines. The text 'IV. SÉLECTION DES LAURÉAT·ES' is written in white, bold, sans-serif capital letters across the center of the diamond.

**IV. SÉLECTION
DES LAURÉAT·ES**

A / COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

L'examen des dossiers est mené par un jury, indépendamment de la mise en œuvre de l'appel à projets par ACCRO. Le jury est composé de professionnel·le·s issu·e·s de l'écosystème local (institutionnels, chambres consulaires, associations, entreprises, pôles de compétitivité, etc). Le jury est structuré autour d'un·e président·e, de vice président·e·s et de juré·e·s et de rapporteur·e·s composés par l'équipe d'ACCRO.

ACCRO détermine en amont du jury la recevabilité des dossiers au regard de leur conformité au cahier des charges.

Le jury évalue et sélectionne les projets au regard des critères définis au préalable, dans la limite de la dotation financière globale allouée à TANGO&SCAN pour l'édition 2021, et ce, par collectivités.

Chaque projet est noté et analysé par le jury sur la base du dossier complété et remis lors du dépôt des candidatures en ligne.

Cette première évaluation est complétée par une évaluation de la présentation orale du projet (présentation orale d'une durée de 5 minutes suivie de 10 minutes de questions-réponses) lors de la tenue du jury le 27 mai 2021 à Strasbourg (sous réserve des mesures relatives aux conditions sanitaires) sur la base des mêmes critères. Un support de présentation visuel constitué d'une diapositive est autorisé. Il est transmis à ACCRO au plus tard le 21 mai 2021 avant la tenue du jury.

Le·la porteur·se de projet peut apporter des éléments matériels permettant la compréhension du projet. Le·la porteur·se de projet est autonome lors de l'installation et de la présentation des éléments matériels.

Le jury est indépendant et souverain. Ses recommandations sont sans recours. Les membres du jury disposent tous d'une voix, sauf en cas d'égalité où le vote du·de la président·e du jury compte pour double.

L'avis du jury est consultatif. Ses recommandations sont soumises aux président·e·s des collectivités apportant le financement, ou à leurs représentant·e·s, qui valident la sélection définitive des lauréat·e·s.

B / CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets sont sélectionnés sur la base des dossiers remis et notés par le jury selon les critères ci-dessous. La note écrite et la note orale représentent chacune une pondération de 50% de la note globale.

Note écrite 50% :

La présentation écrite est notée au regard de :

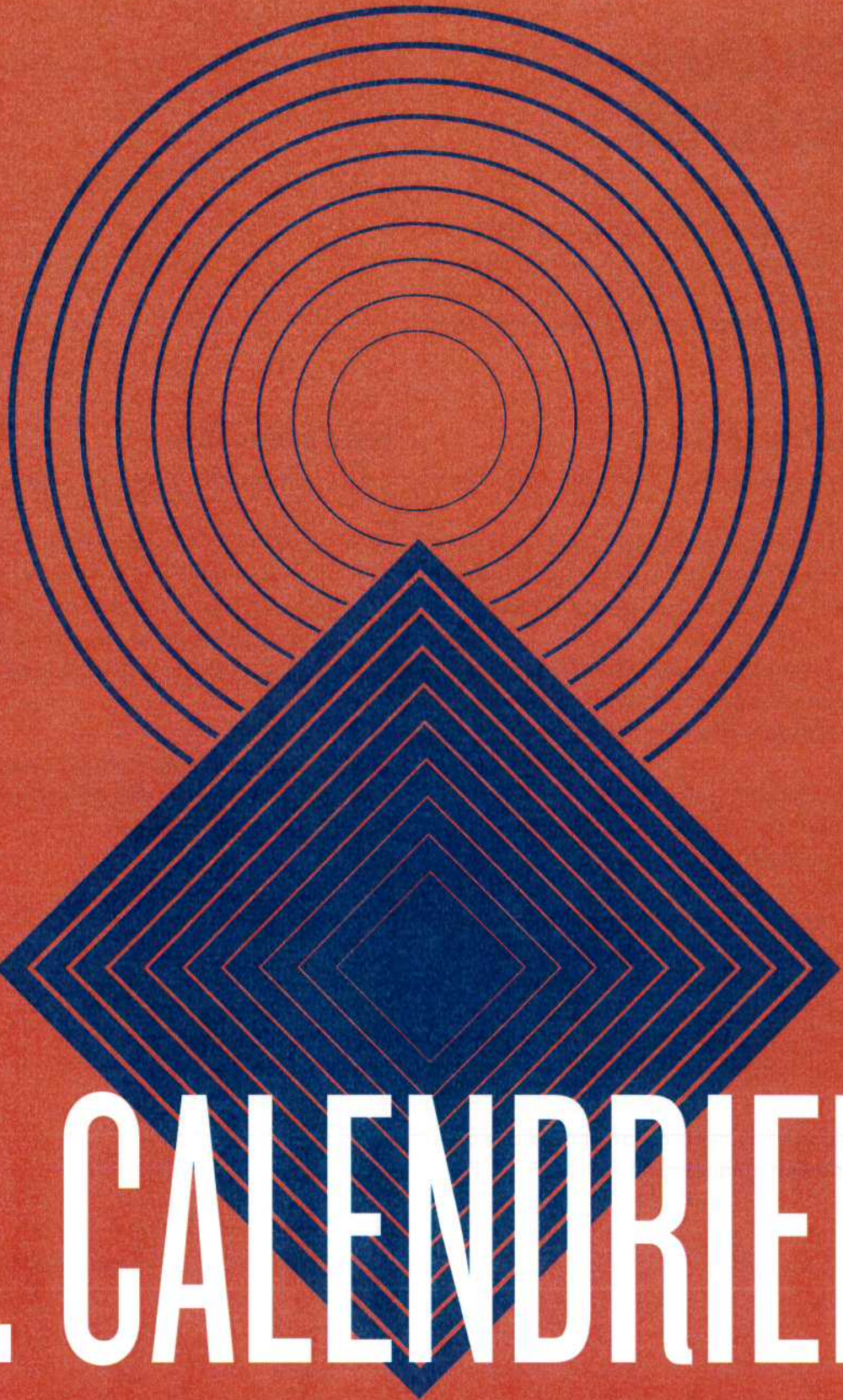
- ◆ ● □ L'originalité du projet et son caractère innovant (technologique ou non technologique) au regard des usages (12,5%),
- ◆ ● □ La faisabilité et le caractère fonctionnel du projet, avec des précisions sur les objectifs et résultats attendus (12,5%),
- ◆ ● □ Le potentiel économique pour chaque acteur contribuant au projet : prise de risques partagés, implication, perspectives commerciales du produit ou service développé sur des marchés identifiés, impact sur la performance économique et l'image de l'entreprise, croissance du chiffre d'affaires du/de la porteur-se de projet, amélioration du positionnement sur le marché etc. (12,5%),
- ◆ ● □ La qualité et la précision écrite de la présentation du dossier (12,5%),

Note orale 50% :

La présentation orale est notée au regard de :

- ◆ ● □ La clarté et la qualité de la présentation du projet. Elle tiendra compte de la nature partenariale du projet et de l'effet levier de l'aide : apport global, originalité, faisabilité, preuve de concept technique, etc. (50%).

Les dossiers seront évalués sur une échelle de 0 à 6. Tout dossier n'atteignant pas un minimum de 3/6 ne sera pas retenu.



V. CALENDRIER

L'appel à projets est ouvert du **1^{er} mars au 15 avril 2020 à 23h59**, date limite de dépôt des candidatures. La présentation orale des projets est prévue le 27 mai 2021 à Strasbourg (sous réserves des mesures relatives aux conditions sanitaires).

Tout organisme souhaitant déposer un projet peut contacter ACCRO pour valider son éligibilité au regard du cahier des charges de l'appel à projets TANGO&SCAN. La date limite de finalisation des projets-lauréats est fixée au **1^{er} mars 2022**.

RÉCAPITULATIF

◆ ● □ **1^{er} mars
au 15 avril 2021**
dépôt des candidatures
en ligne sur
www.creaccro.eu

◆ ● □ **juillet 2021**
versement du premier
acompte de la dotation*
TANGO&SCAN (40%)

◆ ● □ **mars/
avril 2022**
versement du solde
de la dotation (30%)

◆ ● □ **27 mai 2021**
jury TANGO&SCAN
à Strasbourg

◆ ● □ **octobre/
novembre 2021**
évaluation à
mi-parcours
des projets-
lauréats
et versement du
deuxième acompte
de la dotation (30%)

◆ ● □ **septembre 2022**
exposition
des projets-lauréats
à Strasbourg

◆ ● □ **9 juin 2021**
annonce
des lauréat·e·s

◆ ● □ **juin 2021
à février 2022**
sessions de formation
et de coaching collectif
(communication, finan-
cement, propriété intel-
lectuelle, etc.)

◆ ● □ **février/
mars 2022**
évaluation finale
des projets-lauréats

*Sous réserve de la signature préalable
et de la réception de la convention par la
collectivité partenaire, nécessitant un
délai de traitement de 4 semaines avant le
versement.

L'appel à projets TANGO&SCAN est organisé par



Une action de



Financée par



Avec le financement de



Avec le soutien de la Région Grand Est



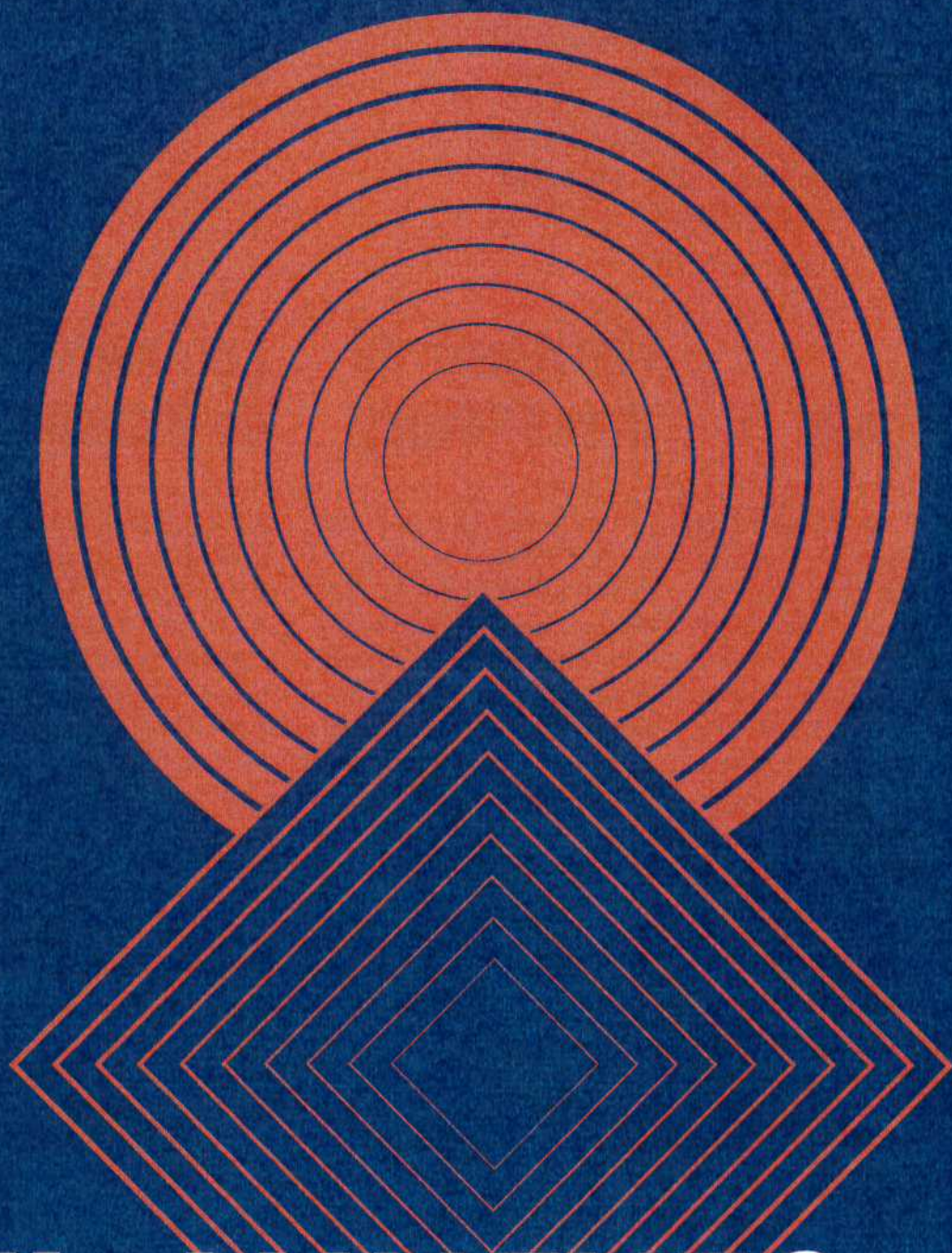
Retrouvez l'ensemble des partenaires sur
www.creaccro.eu

#TANGOSCAN

11 Rue de l'académie 67000 strasbourg
tangoscan@creaccro.eu

Vous souhaitez devenir sponsor TANGO&SCAN ?

*Le dossier de sponsoring 2021 est accessible
ici, ainsi que sur le site web puis en cliquant sur
« Devenez Partenaire ».*



VI. ANNEXES

Le·la porteur·se de projet (entreprise, auto entrepreneur·e, association, artisan·e, artiste ou étudiant·e entrepreneur·e) doit être domicilié·e sur le territoire des métropoles de Strasbourg, Metz ou Nancy, dont la liste des communes se trouve ci dessous :

Metz-Métropole

Amanvillers • Ars-Laquenexy • Ars-sur-Moselle • Augny • Chesny • Chieulles • Châtel St-Germain • Coin-lès-Cuvry • Coin-sur-Seilly • Cuvry • Féy • Gravelotte • Jury • Jussy • La Maxe • Laquenexy • Le Ban-Saint-Martin • Lessy • Longeville-lès-Metz • Lorry-lès Metz • Marieulles-Vezon • Marly • Metz • Mey • Montigny-lès-Metz • Moulins-lès-Metz • Mécleuves • Noisseville • Nouilly • Peltre • Plappeville • Pouilly • Pournoy-la-Chétive • Rozérieulles • Saint-Privat-la-Montagne • Sainte-Ruffine • Saulny • Scy-Chazelles • St-Julien-lès-Metz • Vantoux • Vany • Vaux • Vernéville • Woippy

Métropole du Grand-Nancy

Art-sur-Meurthe • Dommar-temont • Essey-lès-Nancy • Fléville-devant-Nancy • Heil-lecourt • Houdemont • Jarville-la-Malgrange • Laneuveville-devant-Nancy • Laxou • Ludres • Malzéville • Maxéville • Nancy • Pulnoy • Saint-Max • Saulxures-lès-Nancy • Seichamps • Tomblaine • Vandœuvre-lès-Nancy • Villers-lès-Nancy

Eurométropole de Strasbourg

Achenheim • Bischheim • Blaesheim • Breuschwickersheim • Eckbolsheim • Eckwersheim • Entzheim • Eschau • Fegersheim • Geispolsheim • Hangenbieten • Hoenheim • Holtzheim • Illkirch-Graffenstaden • Kolbsheim • Lampertheim • Lingolsheim • Lipsheim • Mittelhausbergen • Mundolsheim • Niederhausbergen • Oberhausbergen • Oberschaeffolsheim • Osthoffen • Ostwald • Plobsheim • Reichstett • Schiltigheim • Souffelweyersheim • Strasbourg • Vendenheim • La Wantzenau • Wolfisheim

CODES NAF

Les porteur·se·s de projet doivent pouvoir justifier d'un code NAF correspondant aux secteurs créatifs et numériques. À défaut, ils-elles doivent préciser et motiver en quoi leur activité se rapproche de ces secteurs d'activités.

La liste complète des codes NAF des secteurs créatifs et numériques est

CODES NAF TANGO

13.20Z-A Tissage de l'industrie cotonnière
13.20Z-C Tissage de soieries
13.20Z-D Tissage d'autres textiles
13.30Z-Z Ennoblement textile
13.91Z Fabrication d'étoffes à mailles
13.92Z Fabrication d'autres articles textiles, sauf habillement
13.92Z-A Fabrication de linge de maison et d'articles d'ameublement
13.92Z-B Fabrication de tapisserie à la main
13.92Z-C Fabrication de coussins et petits articles textiles divers
13.93Z-Z Fabrication de tapis et moquettes
13.95Z fabrication de non-tissés, sauf habillement
13.96Z Fabrication d'autres textiles techniques et industriels
13.96Z-Z Fabrication de textiles techniques et industriels
13.99Z Fabrication d'autres textiles n.c.a
13.99Z-A Fabrication de feutres
13.99Z-B Fabrication de tulles, lacets et autres textiles n.c.a
14.11Z Fabrication de vêtements en cuir
14.13Z-A Modéliste-styliste
14.13Z-B Fabrication de vêtements féminins sur mesure
14.13Z-C Fabrication de vêtements masculins sur mesure
14.13Z-D Chemiserie sur mesure
14.13Z-E Fabrication de gaines, corsets et autres vêtements sur mesure
14.14Z-Z Fabrication de vêtements de dessous

14.19Z Fabrication d'autres vêtements et accessoires
14.19Z-B Fabrication de chapellerie
14.19Z-C Modiste
14.19Z-E Fabrication d'autres vêtements et accessoires
14.19Z-F Fabrication d'accessoires en cuir
14.20Z-Z Fabrication d'articles en fourrure
14.31Z Fabrication d'articles chaussants à maille
14.39Z Fabrication d'autres articles à maille
15.11Z-Z Apprêt et tannage des cuirs ;
préparation et teinture des fourrures
15.12Z Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
15.12Z-C Sellerie
15.12Z-D Bourellerie
15.20Z Fabrication de chaussures
15.20Z-C Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure
16.10A-R Fabrication de parquets, moulures et baguettes
16.23Z-Z Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
16.29Z Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie
16.29Z-A Fabrication d'objets divers en bois
16.29Z-B Vannerie, sparterie, travail de la paille
17.12Z-Z Fabrication de Papier et de carton
17.21B-Z Fabrication de cartonnages
17.23Z Fabrication d'articles de papeterie
17.24Z-Z Fabrication de papiers peints
17.29Z Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
18.1 IMPRIMERIE ET SERVICES ANNEXES
18.11Z Imprimerie de journaux
18.12Z Autre imprimerie
18.12Z-A Imprimerie de labeur
18.12Z-B Sérigraphie de type imprimerie
18.13Z Activités pré-presse
18.13Z-A Travaux de préparation d'impression
18.13Z-B Graphisme-décoration
18.13Z-C Activités graphiques n.c.a.
18.14Z Reliure et activités connexes
20.16Z Fabrication de matières plastiques de base
20.42Z Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
22.19Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc
22.29B Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques
23.12Z-Z Façonnage et transformation du verre plat
23.13Z Fabrication de verre creux

23.13Z-A Fabrication de verres creux ou autres verres
 23.13Z-B Soufflage de verre
 23.13Z-C Façonnage de verre et de cristal
 23.14Z Fabrication de fibres de verre
 23.19Z Fabrication et façonnage d'autres articles en verre,
 y compris verre technique
 23.19Z-A Fabrication de vitraux
 23.19Z-B Fabrication d'articles techniques en verre
 23.31Z Fabrication de carreaux en céramique
 23.32Z-A Fabrication de briques
 23.32Z-B Fabrication de tuiles
 23.41Z Fabrication d'articles céramiques à usage domestique
 ou ornemental
 23.49Z Fabrication d'autres produits céramiques
 23.69Z-A Fabrication de cheminées décoratives
 23.69Z-B Fabrication d'éléments décoratifs en béton
 ou en plâtre
 23.70Z-Z Taille, façonnage et finissage de pierres
 24.10Z-Z Sidérurgie
 24.41Z-Z Production de métaux précieux
 24.45Z-Z Métallurgie des autres métaux non ferreux
 24.54Z Fonderie d'autres métaux non ferreux
 25.61Z-B Traitement et revêtement des métaux
 25.71Z-Z Fabrication de coutellerie
 25.72Z-Z Fabrication de serrures et de ferrures
 25.73A-Z Fabrication de moules et modèles
 25.73B-A Fabrication d'outillage à main
 25.73B-B Fabrication d'outillage mécanique
 25.99A-A Dinanderie
 25.99B-C Fabrication d'autres articles métalliques n.c.a
 26.1 FABRICATION DE COMPOSANTS ET CARTES
 ÉLECTRONIQUES
 26.11Z-A Fabrication de composants électroniques
 (hors capteurs solaires)
 26.11Z-B Fabrication de capteurs solaires photovoltaïques
 26.12Z Fabrication de cartes électroniques assemblées
 26.2 FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENTS
 PÉRIPHÉRIQUES
 26.20Z Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements
 informatiques
 26.3 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION
 26.30Z Fabrication d'équipements de communication
 26.4 FABRICATION DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES
 GRAND PUBLIC

26.40Z Fabrication de produits électroniques grand public
 26.5 FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE
 MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION ; HORLOGERIE
 26.51A Fabrication d'équipements d'aide à la navigation
 26.51B Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
 26.52Z Horlogerie
 26.6 Fabrication d'équipements d'irradiation médicale,
 d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques
 26.60Z Fabrication d'équipements d'irradiation médicale,
 d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques
 26.7 FABRICATION DE MATÉRIELS OPTIQUE
 ET PHOTOGRAPHIQUE
 26.70Z-A Fabrication de matériels photographiques
 et cinématographiques
 26.70Z-B Fabrication d'instruments d'optique
 26.8 FABRICATION DE SUPPORTS
 MAGNÉTIQUES ET OPTIQUES
 26.80Z Fabrication de supports magnétiques et optiques
 27.40Z-B Fabrication de luminaires
 27.40Z-C Fabrication d'abats jour
 28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées
 30.11Z-A Construction de navires
 30.11Z-B Transformation et équipement des navires
 30.12Z-Z Construction de bateaux de plaisance
 30.96Z-Z fabrication de textiles techniques et industriels
 30.99Z-Z fabrication d'autres équipements de transport n.c.a
 31.01Z-Z Fabrication de meubles de bureau et de magasin
 31.02Z-Z Fabrication de meubles de cuisine
 31.09A-Z Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur
 31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers
 31.09B-C Fabrication de meubles en rotin
 32-91Z-Z Fabrication d'articles de broserie
 32.1 FABRICATION D'ARTICLES DE JOAILLERIE,
 BIJOUTERIE ET ARTICLES SIMILAIRES
 32.11Z-Z Frappe de monnaie
 32.12Z-Z Fabrication d'articles de joaillerie
 et de bijouterie
 32.13Z Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie
 et articles similaires
 32.2 FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
 32.20Z-A Lutherie
 32.20Z-B Facteur d'orgues
 32.20Z-C Fabrication d'autres instruments de musique
 32.40Z-Z Fabrication de jeux et jouets

32.50B-P Fabrication de lunettes de protection
 32.91Z-Z Fabrication d'articles de broserie
 32.99Z-A Fabrication de bougies
 32.99Z-B Fabrication d'accessoires du vêtement
 32.99Z-C Fabrication d'autres articles de Paris, d'arts ou religieux
 32.99Z-D Fabrication d'articles de fumeurs
 32.99Z-E Taxidermie
 32.99Z-G Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs
 33.15Z-Z Réparation et maintenance navale
 33.17Z-Z Réparation et maintenance d'autres équipements de transport
 33.19Z-Z Réparation d'autres équipements
 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels
 43.31Z-A Travaux de plâtrerie d'extérieur
 43.31Z-B Travaux de plâtrerie d'intérieur
 43.32A-A Menuiserie en bois
 43.32B-A Installation de serres et vérandas
 43.32B-B Métallerie, serrurerie
 43.33Z-Z Travaux de revêtements des sols et des murs
 43.34Z-C Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie
 43.34Z-D Travaux de peinture en lettres sur bâtiments
 43.39Z-Z Autres travaux de finition (comprend ferronnerie décorative)
 43.91A-Z Travaux de charpente
 43.91B-Z Travaux de couverture par éléments
 43.99C-Z Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
 43.99D-C Autres travaux spécialisés de construction
 47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
 47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
 47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
 47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
 58.1 ÉDITION DE LIVRES ET PÉRIODIQUES ET AUTRES ACTIVITÉS D'ÉDITION
 58.11Z Edition de livres
 58.12Z Edition de répertoires et de fichiers d'adresses
 58.13Z Edition de journaux

58.14Z Editions de revues et périodiques
 58.19Z-P Edition d'imprimés fiduciaires, imprimés commerciaux, formulaires imprimés
 59.1 Activités cinématographiques, vidéo et de télévision
 59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
 59.11A Production de films et de programmes pour la télévision
 59.11B Production de films institutionnels et publicitaires
 59.11C Production de films pour le cinéma
 59.12Z Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
 59.13 Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
 59.13A Distribution de films cinématographiques
 59.13B Édition et distribution vidéo
 59.14Z Projection de films cinématographiques
 59.2 Enregistrement sonore et édition musicale
 59.20 Enregistrement sonore et édition musicale
 60.1 Édition et diffusion de programmes radio
 60.10 Édition et diffusion de programmes radio
 60.2 Programmation de télévision et télédiffusion
 60.20 Programmation de télévision et télédiffusion
 63.91Z Activités des agences de presse
 70.2 Conseil de gestion
 70.21 Conseil en relations publiques et communication
 70.21Z Conseil en relations publiques et communication
 70.22Z Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
 71.1 Activités d'architecture et d'ingénierie
 71.11Z Activités d'architecture
 71.12 Activités d'ingénierie
 73.1 Publicité
 73.11 Activités des agences de publicité
 73.20Z Études de marché et sondages
 74.1 ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES DE DESIGN
 74.10 Activités spécialisées de design
 74.10Z-P Conception de modèles pour étalages et décoration
 74.2 ACTIVITÉS PHOTOGRAPHIQUES
 74.20 Activités photographiques
 74.20Z-Q Studio de photographie
 74.20Z-R Portrait, reportage
 74.20Z-S Photographie industrielle et publicitaire

74.20Z-T Laboratoires techniques de développement et de tirage

74.9 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.

74.90 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a

81.30-Z Services d'aménagement de paysager

85.52Z Enseignement culturel

90.0 ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE

90.01 Arts du spectacle vivant

90.01Z Arts du spectacle vivant

90.01Z-P Spectacles de marionnettes

90.02 Activités de soutien au spectacle vivant

90.02Z Activité de soutien au spectacle vivant

90.03 Création artistique

90.03A Création artistique relevant des arts plastiques

90.03A-P Restauration d'objets d'art

90.03B Autre création artistique

90.04 Gestion de salles de spectacles

91.0 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles

91.01Z Gestion des bibliothèques et des archives

91.02 Gestion des musées

91.03 Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires

91.04 Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles

93.2 Activités récréatives et de loisirs

93.21 Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes

93.29Z Autres activités récréatives et de loisirs

94.9 Activités des autres organisations associatives

94.99 Activités des organisations associatives n.c.a.

95.24Z-Z Réparation de meubles et d'équipements du foyer

95.29F-Z Réparation non classée ailleurs

95.29Z-E Accordeurs de piano et restauration d'autres instruments de musique

CODES NAF SCAN

18.20Z Reproduction d'enregistrements

27.90Z Fabrication d'autres matériels électriques

58.2 Édition de logiciels

58.21 Édition de jeux électroniques

58.29 Édition d'autres logiciels

58.29A Edition de logiciels système et de réseau

58.29B Edition de logiciels outils de développement et de langages

58.29C Edition de logiciels applicatifs

61.1 Télécommunications filaires

61.10 Télécommunications filaires

61.2 Télécommunications sans fil

61.20 Télécommunications sans fil

61.3 Télécommunications par satellite

61.30 Télécommunications par satellite

61.9 Autres activités de télécommunication

61.90 Autres activités de télécommunication

62.0 Programmation, conseil et autres activités informatiques

62.01 Programmation informatique

62.01Z Programmation informatique

62.02 Conseil informatique

62.02A Conseil en systèmes et logiciels informatiques

62.02B Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques

62.03 Gestion d'installations informatiques

62.03Z Gestion d'installations informatiques

62.09 Autres activités informatiques

62.09Z Autres activités informatiques

63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet

63.12Z Portails Internet

77.22Z Location de vidéocassettes et disques vidéo

77.33Z Location et location-bail de machines de bureau et matériels informatiques

80.20Z Activités liées aux systèmes de sécurité

BUDGET

EXEMPLE DE BUDGET TYPE

4.1 / Dépenses		
Ajouter / supprimer	Postes (décrire les centres de coûts)	Montant TTC
	Conception *	
	Frais logiciels de design	620
	Sous total	620
	Développement *	
	Développement de l'application mobile	10000
	Sous total	10000
	Mise sur le marché *	
	Protection propriété intellectuelle	2000
	Hébergement sur serveur agréé "Données de santé" (6 mois : phase de test et lancement)	3000
	Sous total	5000
	Autres dépenses	
	Maintenance informatique (phase de lancement)	3000
	Sous total	3000
	TOTAL	18620 (A)

4.2 / Ressources

Ajouter / supprimer	Finances (décrire les contributeurs des ressources allouées au projet)	Montant TTC
	1/ APPORTS PRIVES	
	Porteur.se de projet	
	Apport total du/de la porteur.se de projet au projet *	7448
	Partenaires du projet	
	Apport financier direct du ou des partenaires du projet au/à la porteur.se de projet * (=20% minimum de la dotation Tango&Scan TTC) <u>JOINDRE : Devis OBLIGATOIRE avec la mention « bon pour accord » signé par le(s) partenaire(s)</u>	1862
	Apport complémentaire (financier ou en nature) du/de la partenaire principal.e sur le projet *	0
	Autres financeurs du projet	
	Autres apports privés (préciser la provenance)	
	Sous total	9310
	2 / AIDES PUBLIQUES (PRÊTS, SUBVENTIONS, AVANCES REMBOURSABLES ETC...)	
	Dotation Tango&Scan * (=50% maximum du total TTC dépenses)	9310
	Autre aide publique au projet (préciser l'organisme et le type d'aide)	
	Sous total	9310
	TOTAL	18620 (B)

Apport complémentaire (en nature)

{=20% minimum de la dotation Tango&Scan TTC OU 10% apport financier direct
et 10% apport complémentaire (valorisation en temps-humain)}



WWW.CREACCRO.EU



CONVENTION DE PARTENARIAT

édition 2021

de l'appel à projets Tango&Scan

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente Mme Pia IMBS, et ci-après dénommée « **l'Eurométropole** »,
- Metz Métropole, représentée par son Président M. François GROSDIDIER, ci-après dénommée « **Metz Métropole** »
- l'association ACCRO, Actions pour un développement créatif des organisations sise 11, rue de l'Académie – 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Tamim DAOUDI, et ci-après dénommée « **ACCRO** ».

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 7 mai 2021
- la délibération du Bureau de Metz Métropole du 31 mai 2021

Préambule

Dans le cadre de son Pacte pour une économie locale durable, l'Eurométropole a identifié de nouveaux leviers et modèles de développement et de croissance économique pour les entreprises du territoire. La diffusion de l'innovation technologique et non technologique dans tous les secteurs d'activité économique la conduit à soutenir plus particulièrement les secteurs clé de l'économie créative et numérique. Parmi ses outils figure l'appel à projets Tango&Scan. Cet appel à projets contribue au développement économique en favorisant les transferts de compétences et la fertilisation croisée entre les secteurs créatifs et numériques d'une part, et les autres secteurs économiques d'autre part.

ACCRO – Actions pour un développement CRéatif des Organisations – se définit comme l'opérateur de développement de l'économie créative du territoire, dont la mission est de favoriser la transversalité entre les filières créatives et les autres secteurs d'activités pour développer l'emploi et l'innovation technologique, non technologique et sociale sur le territoire. ACCRO fédère les industries créatives et encourage toute forme d'interface avec les autres secteurs de l'économie.

Dans ce cadre, ACCRO porte l'ingénierie de l'appel à projets Tango&Scan.

Metz Métropole porte pour sa part une stratégie opérationnelle de déclinaison territoriale de French Tech East sur son territoire, notamment au travers de son bâtiment totem : TCRM-BLIDA. Ce site héberge et accompagne des entrepreneurs de l'économie numérique et de l'économie créative en lien avec l'écosystème territorial (notamment les acteurs de l'enseignement supérieur, les grands groupes et les institutionnels). La contribution de Metz Métropole au projet Tango&Scan repose sur deux fondements :

- inscrire TCRM-BLIDA dans une dynamique régionale dans l'identification, l'accompagnement et l'émergence de projets entrepreneuriaux,
- faire émerger des projets de l'économie créative à fort potentiel afin d'amplifier le rayonnement et l'attractivité du site.

L'Eurométropole, Metz Métropole et ACCRO développent ainsi des stratégies distinctes mais fortement complémentaires, pour promouvoir la fertilisation croisée et l'innovation par la créativité sur le territoire.

La présente convention tripartite s'inscrit dans la continuité de la précédente, dont elle prolonge et complète les dispositions pour l'édition 2021 de l'appel à projets Tango&Scan.

Il est précisé qu'une autre convention de partenariat portant sur les mêmes objectifs est conclue en parallèle avec la Métropole du Grand Nancy. Ces conventions affirment la volonté de collaboration à la mise en œuvre conjointe de l'appel à projets Tango&Scan lors de cette prochaine édition.

Objet et vie de la convention

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole, Metz Métropole et ACCRO définissent des objectifs partagés et un cadre commun de mise en œuvre de l'édition 2021 de l'appel à projets Tango&Scan. Ils s'engagent à mobiliser, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'appel à projets Tango&Scan.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an, relative à la mise en place de l'édition 2021 de l'appel à projets Tango&Scan et en lien direct avec son calendrier (soit de mars 2021, date de lancement de l'édition 2021, à mars 2022, date de rendu des projets lauréats de l'édition 2021). Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole et par Metz Métropole d'un exemplaire signé par le président d'ACCRO.

1^{ère} partie : Les objectifs

Article 3 : Priorités et objectifs des trois partenaires dans le domaine de l'économie créative et numérique

Objectifs et plan d'actions de l'Eurométropole

L'Eurométropole co-construit actuellement, avec les acteurs économiques locaux, sa stratégie en matière de développement économique au sein d'une nouvelle feuille de route « le Pacte pour une économie locale durable » qui vise à :

- Assurer un développement économique local équilibré sobre en ressources, à l'impact négatif le plus réduit sur l'environnement, qui profite au plus grand nombre ;
- Amplifier la dynamique collective et les démarches locales de transition écologique et sociale ;
- Conforter Strasbourg, laboratoire européen des transitions.

Sept engagements communs pour une économie locale durable ont été déterminés :

1. Se connaître, se faire connaître, se faire confiance
2. Renforcer la résilience de la métropole face aux crises multiples
3. Expérimenter pour innover et transformer durablement le territoire
4. Faire du numérique et de la donnée des accélérateurs de la transition écologique et sociale
5. Développer les compétences et l'accès à un emploi pérenne pour tous

6. Inclure chacun dans les dynamiques économiques du territoire

7. Garder le cap collectif et suivre la transition du territoire

Au cœur de ces ambitions affichées, les dynamiques d'expérimentation, d'innovation pour transformer le territoire, ainsi que le développement de l'emploi ou encore le numérique comme accélérateur de la transition sont autant de pistes explorées par l'économie créative.

Ayant pour objet d'optimiser le potentiel de développement économique et social généré par les interactions entre les arts, l'artisanat, les sciences, la technologie et l'industrie, l'économie créative encourage une approche ouverte et fortement transversale de l'innovation technologique et non technologique. Elle s'appuie de manière privilégiée sur le secteur des industries culturelles et créatives et développe la fertilisation croisée entre les différents secteurs économiques pour favoriser l'émergence de projets innovants.

Objectifs et plan d'actions de Metz Métropole

La stratégie numérique de Metz Métropole vise notamment à consolider l'écosystème de start-up, par sa promotion, par la détection des talents, l'incubation des projets et leur développement, en veillant à mieux y intégrer les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, et faire émerger des innovations pour la transition numérique des filières traditionnelles

Cette stratégie numérique est un vecteur de transition, au service de l'attractivité du territoire, de la reconnaissance de son identité numérique et du développement économique, créatrice de valeur et d'emploi. Elle s'inscrit dans une dynamique de mise en réseau des sites d'intelligence collective de la Métropole et de coopération avec d'autres territoires.

Dans ce contexte, le dispositif Tango & Scan s'inscrit dans trois volets d'action de la stratégie numérique :

- l'action coordonnée en matière de promotion de l'écosystème de start-up, qu'elle se situe dans le cadre de French Tech East, Capitale French Tech labellisée en 2019, ou dans le cadre de l'action portée par la Région Grand Est,
- le soutien à la filière "industries culturelles et créatives" qui est notamment dans l'ADN du site BLIDA, bâtiment totem de coordination de French Tech East et tiers lieu d'inspiration, d'innovation et d'intelligence collective,
- faire de Metz Métropole un territoire d'expérimentation au service des talents entrepreneuriaux, de nature à accompagner les projets et à initier des marchés émergents pour contribuer à la croissance des start-up.

Objectifs et plan d'actions d'ACCRO

L'association ACCRO – Actions pour un développement CRéatif des Organisations, créée en mars 2014 à l'initiative de divers entrepreneurs et acteurs économiques strasbourgeois, a pour ambition de fédérer les acteurs de l'économie créative par un programme d'actions. ACCRO a développé de nombreuses actions-qui répondent aux besoins des entrepreneurs de l'économie créative sous 4 axes :

- stimulation des pratiques innovantes et de transversalité entre secteurs dont l'appel à projets Tango&Scan constitue une action concrète
- intégration de compétences créatives dans les organisations
- accès à des compétences d'expertise et sensibilisation à la créativité
- valorisation de la scène créative

ACCRO se définit comme l'opérateur de développement de l'économie créative du territoire, dont la mission est de favoriser la transversalité entre les filières créatives et les autres secteurs d'activités pour développer l'emploi et l'innovation technologique, non technologique et sociale sur le territoire. Son action se développe autour des enjeux, besoin et objectifs suivants :

Deux enjeux :

- fertilisation croisée et transversalité,
- ancrage des compétences sur le territoire

Un besoin :

- accompagner le développement économique des projets et des entreprises en valorisant les compétences créatives locales

Des objectifs :

- création d'entreprises, création d'emplois économiquement viables, insertion professionnelle des diplômés

ACCRO définit et met en œuvre des actions favorisant la rencontre et les projets communs entre les entreprises créatives et les entreprises d'autres secteurs de l'économie.

Appel à projets Tango&Scan :

Dans ce cadre, ACCRO est gestionnaire de l'appel à projets annuel Tango&Scan, sur le territoire de l'Eurométropole et celui des autres collectivités participantes. En ce sens, ACCRO :

- développe, en partenariat avec l'Eurométropole, la communication relative à l'appel à projets Tango&Scan ;
- réalise, en partenariat avec l'Université de Strasbourg et notamment le BETA (Bureau d'Economie Théorique Appliquée), l'évaluation annuelle des projets réalisés sur le territoire de l'Eurométropole et fournit, depuis 2017, sa mise à jour annuelle ;
- participe à la professionnalisation des étudiants, étudiants-entrepreneurs, jeunes diplômés et professionnels du secteur créatif par des actions favorisant la transversalité entre les disciplines. L'association s'appuie notamment sur l'appel à projets Tango&Scan pour y contribuer puisque l'appel à projets est également ouvert aux étudiants et aux étudiants-entrepreneurs.

Tango&Scan BOOSTER :

ACCRO a enrichi en 2017, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, l'accompagnement proposé aux lauréats et candidats de l'appel à projets Tango&Scan par la mise en place de "***Tango&Scan BOOSTER***" (en remplacement de l'action Coaching Experts ACCRO). Il s'agit d'un programme d'accompagnement optionnel pour les candidats et lauréats Tango&Scan.

- pour les lauréats : il vient renforcer les deux évaluations obligatoires menées par ACCRO durant les 8 mois de suivi des projets Tango&Scan via la mise en réseau d'experts ;
- pour les candidats : il vient renforcer qualitativement la préparation aux candidatures Tango&Scan, via l'organisation d'ateliers créatifs ad'hoc et le mentoring avec d'anciens lauréats.

Actions de valorisation de la scène créative :

ACCRO propose des temps de valorisation de la scène créative strasbourgeoise pour contribuer à son rayonnement métropolitain, régional, et dans la mesure du possible transfrontalier. Ces événements peuvent prendre la forme de conférences croisées entreprise-recherche, workshops, table-rondes, expositions et participent aux échanges, débats, interactions entre acteurs de l'économie créative.

En ce sens, ACCRO participe notamment à la conception et à la réalisation d'un événement de dimension européenne de réflexion autour de l'économie créative et de promotion de ses acteurs, en partenariat avec l'Eurométropole et l'Université de Strasbourg.

ACCRO organise également à partir de septembre 2021 une Biennale de la créativité qui permettra d'ancrer le territoire comme celui d'un foisonnement créatif, de fédérer les acteurs des filières créatives autour d'une action commune et concrète et ainsi entériner la démarche de co-construction d'un cluster ICC dans le Grand Est, et de favoriser les rencontres et les interactions entre les filières créatives et le monde économique.

Article 4 : Présentation et impacts de l'appel à projets Tango&Scan

L'enjeu principal de l'appel à projets Tango&Scan consiste à soutenir le développement économique et à stimuler l'innovation en favorisant la rencontre, les transferts de compétences et la fertilisation croisée autour d'un projet commun entre :

- un acteur du secteur créatif ou numérique d'une part,
- un acteur d'un autre secteur économique d'autre part.

Tango&Scan contribue à :

- concevoir et réaliser des produits et services originaux ;
- développer la créativité et la compétitivité des entreprises ;
- découvrir et mettre en lumière les talents du territoire ;
- consolider les secteurs des industries créatives et numériques sur les territoires des métropoles de Strasbourg, Metz, et Nancy.

L'étude d'impact réalisé par le Bureau d'Economie Appliquée et Théorique de l'Université de Strasbourg sur les éditions de 2012 à 2015 souligne les nombreux effets positifs de l'appel à projets pour les entreprises participantes :

- des impacts économiques : 28 emplois créés ou maintenus au-delà de la période de financement, 2,04 M€ de chiffre d'affaires généré, un effet levier de 1 à 3 entre le montant total de la dotation publique et les financements mobilisés par les porteurs de projets ;
- l'accélération de projets : 1 projet sur 2 n'aurait pas été réalisé sans la dotation Tango&Scan ;
- l'apport de nouvelles compétences : pour 2/3 des lauréats est constaté un apprentissage significatif de compétences techniques et scientifiques ;
- les effets réseaux et croisement inter-secteurs : 1 lauréat sur 3 a enclenché une nouvelle collaboration à l'occasion de Tango&Scan, collaboration qui continue au-delà du projet dans 60% des cas.

Depuis 2012, ce sont 140 projets-lauréats qui ont été réalisés, relevant d'un large éventail de domaines d'activités : la santé, le bâtiment et la domotique, le commerce, l'environnement, la formation, le sport, l'artisanat, l'action sociale, le tourisme, le patrimoine.

Le cahier des charges, remis à jour à chaque nouvelle édition, constitue le document structurant de l'appel à projets Tango&Scan.

Article 5 : Objectifs partagés dans le cadre de l'appel à projets Tango&Scan

Au-delà des objectifs propres à l'appel à projets, décrits précédemment, le partenariat entre l'Eurométropole, Metz Métropole et ACCRO apporte les avantages suivants :

- étendre le nombre d'entreprises concernées pour accroître l'impact du développement économique attendu par le dispositif sur l'économie locale et régionale ;
- encourager les entreprises du territoire à explorer plus activement les possibilités de partenariats au plan régional et s'ouvrir à de nouveaux marchés ;
- rassembler les initiatives de soutien aux secteurs créatifs et numériques autour d'un outil partagé avec une approche inédite ;
- enrichir la dynamique French Tech Alsace à l'échelle régionale.

2^{ème} partie : Les apports des partenaires

Article 6 : Engagements de l'Eurométropole

Dans le cadre de l'édition 2021 de l'appel à projets Tango&Scan, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage sur les points suivants :

- respecter le cahier des charges de l'appel à projets Tango&Scan 2021 joint en annexe ;
- contribuer au partenariat par :
 - le financement d'une dotation à attribuer aux projets lauréats de l'appel à projets Tango&Scan. Le montant prévisionnel total de la dotation attribuée aux lauréats de l'appel à projets domiciliés sur le territoire de l'Eurométropole s'élève à la somme de 290 000 € TTC en 2021, sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole ;
 - le financement de l'ingénierie de l'appel à projets Tango&Scan, assurée par ACCRO. La mission d'ingénierie comprend les actions décrites à l'article 8. Cette participation s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs.
- établir les conventions financières avec les lauréats installés sur l'Eurométropole par la signature de la Présidente de l'Eurométropole, suivant le modèle joint en annexe ;
- plus largement, participer à l'ensemble des réunions et soutenir toute action de communication lancée dans le cadre de Tango&Scan sur son territoire ;
- s'assurer de la conformité de la subvention attribuée aux lauréats avec l'article L.1511-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et prendre les dispositions nécessaires avec la Région Grand Est dans le cadre d'une convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises.

Article 7 : Engagements de Metz Métropole

Dans le cadre de l'édition 2021 de l'appel à projets Tango&Scan, Metz Métropole s'engage sur les points suivants :

- respecter le cahier des charges de l'appel à projets Tango&Scan 2021 joint en annexe ;
- contribuer au partenariat par :
 - le financement d'une dotation à attribuer aux projets lauréats de l'appel à projets Tango&Scan domiciliés sur le territoire de Metz Métropole. Le montant prévisionnel total de la dotation attribuée aux lauréats s'élève à la somme de 32 000 € TTC en 2021, sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil Métropolitain de Metz Métropole ;
 - le versement annuel d'une subvention à ACCRO pour soutenir l'organisation de l'appel à projets. En 2021, le montant prévisionnel de la subvention permettant les actions décrites à l'article 8 est de 8 000 €, sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil Métropolitain de Metz Métropole.
- établir les conventions financières avec les lauréats installés sur le territoire de la Metz Métropole par la signature du Président de Metz Métropole ou de son représentant, suivant le modèle joint en annexe ;
- plus largement, participer à l'ensemble des réunions et au jury, soutenir toute action de communication lancée dans le cadre de Tango&Scan sur son territoire et mobiliser les acteurs clés potentiels référents de l'appel à projets ;
- s'assurer de la conformité de la subvention attribuée aux lauréats avec l'article L.1511-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et prendre les dispositions nécessaires avec la Région Grand Est dans le cadre d'une convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises.

Article 8 : Engagements d'ACCRO

Dans le cadre de l'édition 2021 de l'appel à projets Tango&Scan, ACCRO s'engage sur les points suivants :

- respecter le cahier des charges de l'appel à projets Tango&Scan 2021 joint en annexe ;

- assurer l'ingénierie du dispositif sur le territoire de l'Eurométropole et celui de Metz Métropole. L'ingénierie du dispositif inclut notamment les actions suivantes :
 - actions de communication et de promotion du dispositif, via notamment l'organisation de deux temps-forts : soirée de clôture de l'édition de l'année N-1 et lancement de l'édition N
 - relais d'information auprès des porteurs de projets, instruction des dossiers, organisation du jury
 - suivi des lauréats lors de deux évaluations (mi-parcours et bilan finale), et valorisation des projets sur son site web www.creaccro.eu
- se rapprocher des structures partenaires identifiées par le territoire de la Metz Métropole permettant la mobilisation de l'écosystème entrepreneurial, notamment numérique et créatif.

A titre optionnel, et sous réserve d'un financement additionnel, ACCRO propose les actions complémentaires suivantes :

- la réalisation d'une étude d'impact sur les lauréats suivis,
- la mise en place d'un programme Tango&Scan Booster,
- l'organisation d'un club ACCRO.

Article 9 : Engagements des trois partenaires

Pendant la durée de la convention, l'Eurométropole, Metz Métropole et ACCRO s'engagent à soutenir les objectifs définis à l'article 5, et à les réaliser en partenariat via les actions suivantes :

- contribuer à la mobilisation de l'écosystème entrepreneurial, notamment numérique et créatif, pour stimuler les partenariats et le dépôt de projets innovants,
- participer à l'instruction des dossiers et à la procédure de sélection,
- soutenir à la communication et à la promotion du dispositif.

3^{ème} partie : Calendrier et évaluation de l'atteinte des objectifs

Article 10 : Calendrier d'exécution

Le calendrier d'exécution de la présente convention, établie pour une durée d'une édition de l'appel à projet Tango&Scan (soit de mars 2021 à mars 2022), reprend l'échéancier annuel de l'édition 2021 présent dans le cahier des charges joint en annexe.

Article 11 : Suivi et évaluation

Une réunion de suivi est mise en place entre les partenaires. Elle constitue une instance de dialogue dans le cadre du suivi de la convention pour s'assurer de la mise en œuvre de la présente convention et évaluer les résultats obtenus. Elle se compose notamment des membres suivants :

- la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son représentant ;
- le Président de Metz Métropole, ou son représentant ;
- le Président de l'association, ou son représentant ;
- la direction de l'association, ou son représentant.

La réunion est organisée une fois par an à l'initiative d'ACCRO. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties. La date de la rencontre et son ordre du jour sont fixés conjointement par les partenaires un mois calendaire avant sa tenue.

ACCRO communique à ses partenaires, deux semaines au plus tard avant la tenue de la réunion, tous documents nécessaires à sa bonne préparation. A l'issue de la réunion, un compte rendu est rédigé par ACCRO et soumis pour validation aux participants.

ACCRO s'engage à produire les informations permettant de renseigner les indicateurs suivants pour l'édition 2021 de l'appel à projets Tango&Scan :

- nombre de projets déposés par territoire de résidence des porteurs de projets (Eurométropole et Metz Métropole) ;
- nombre de projets lauréats ;
- les résultats des évaluations finales comportant une dimension qualitative (pertinence et impacts du dispositif) et quantitative (nombre d'entreprises et d'emplois créés et maintenus, progression du chiffre d'affaire, cofinancements publics et privés).

Ces éléments permettent de produire un document d'évaluation de l'ensemble des résultats obtenus durant toute la durée de la convention. L'évaluation finale du partenariat entre l'Eurométropole, Metz Métropole et ACCRO doit se tenir au plus tard avant l'échéance de la présente convention dans le cadre de la réunion de suivi.

4ème partie : Les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : Communication

L'Eurométropole de Strasbourg est le financeur principal de l'appel à projets Tango&Scan et le dépositaire de la marque « appel à projets Tango&Scan ».

ACCRO et Metz Métropole s'engagent à faire mention du soutien de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'exercice des actions de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication relatifs à l'appel à projets Tango&Scan, sauf demande expresse spécifique de la collectivité.

Les supports de communication graphiques devront faire figurer le logo de l'Eurométropole de Strasbourg précédé de la mention « financée par » ainsi que la marque de territoire Strasbourg The Europtimist précédée de la mention « une action ».

Metz Métropole apparaît comme un co-financeur de l'appel à projets Tango&Scan au titre de la présente convention.

ACCRO et l'Eurométropole s'engagent à faire mention du soutien Metz Métropole dans l'exercice des actions de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication relatifs à l'appel à projets Tango&Scan, sauf demande expresse spécifique de la collectivité.

Les supports de communication graphiques devront faire figurer le logo de Metz Métropole, de TCRM-BLIDA et de French Tech East.

ACCRO est l'organisateur de l'appel à projets Tango&Scan.

L'Eurométropole et Metz Métropole s'engagent à faire mention du rôle d'organisateur d'ACCRO dans l'exercice des actions de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication relatifs à l'appel à projets Tango&Scan, sauf demande expresse spécifique de celui-ci.

L'ensemble des supports graphiques de l'appel à projets Tango&Scan sont réalisés par ACCRO et font figurer le logo d'ACCRO.

Article 13 : Responsabilité et confidentialité

ACCRO conserve l'entière responsabilité des actions et missions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole et de Metz Métropole ne puisse être recherchée.

La confidentialité des informations relatives à l'ensemble des dossiers candidats est demandée, et tout souhait de partage d'informations quel qu'il soit enclenche une demande auprès d'ACCRO, qui peut selon la nature de la demande en référer aux porteurs de projets concernés.

Article 14 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre de la réunion de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 16 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre de la réunion de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif.

Article 17 : Annexes

- Cahier des charges de l'appel à projets Tango&Scan
- Modèle de convention financière Eurométropole de Strasbourg / porteur de projet
- Modèle de convention financière Metz Métropole / porteur de projet

A Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de
Strasbourg

La Présidente

Mme Pia IMBS
ou son-sa représentant-e

Pour Metz Métropole

Le Président

M. François GROSDIDIER
ou son-sa représentant-e

Pour l'association ACCRO

Le Président

Marc LEHMANN
ou son-sa représentant-e

CONVENTION FINANCIERE TANGO&SCAN édition 2021

Entre :

- Metz Métropole, représentée par son Président Monsieur François GROSDIDIER, et ci-après dénommée « **Metz Métropole** »,
- l'entreprise/association/micro-entrepreneur/étudiant ci-après dénommé-e « **le-la bénéficiaire** », immatriculé-e au Registre du commerce et des sociétés (SIRET : XXX) et dont le siège est au XXX représenté-e par XXX.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Bureau de Metz Métropole du 31 mai 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de versement à l'entreprise/association/micro-entrepreneur/étudiant XXX d'une aide de XX XXX euros attribuée dans le cadre de l'appel à projets Tango&Scan pour le projet « XXX », sur la base du formulaire de candidature soumis au jury au titre de l'appel à projets Tango&Scan et joint à la présente convention.

Le projet XXX est en partenariat avec l'entreprise/association/micro-entrepreneur/étudiant XXX.

Description du projet

Il est rappelé que Metz Métropole a lancé en 2012 l'appel à projets Tango&Scan, qui consiste à soutenir le développement économique et à stimuler l'innovation en favorisant la rencontre, les transferts de compétences et la fertilisation croisée autour d'un projet commun entre un acteur du secteur créatif ou numérique d'une part et un acteur d'un autre secteur économique d'autre part. L'association ACCRO, opérateur de développement de l'économie créative du territoire, porte l'ingénierie de l'appel à projets.

La sélection des bénéficiaires est réalisée par la Présidente de Metz Métropole ou son-sa représentant-e sur avis consultatif du jury réuni le 27 mai 2021.

L'aide accordée au bénéficiaire contribue au financement du projet à hauteur de 50 % maximum du budget total.

Le bénéficiaire de l'aide est l'interlocuteur de la collectivité au nom du binôme ou du consortium réuni pour réaliser le projet proposé. Il est responsable de la réalité de l'engagement de son/ses partenaires.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation du projet s'élève à XX XXX € TTC. Le budget détaillé apparaît dans le dossier de candidature joint à la présente convention.

DEPENSES		RECETTES	
Conception		Porteur de projet	
Développement		Partenaires	
Mise sur le marché		Subvention Tango&Scan	
TOTAL		TOTAL	

Le cas échéant, le-la bénéficiaire s'engage à informer immédiatement Metz Métropole et ACCRO des modifications apportées au budget prévisionnel présenté à l'appui de son dossier de candidature, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

La subvention de Metz Métropole à la réalisation du projet retenu s'élève au total à la somme de XX XXX €

La subvention sera créditée en trois versements :

- ✓ (40 %) à réception de la présente convention dûment signée
 - ✓ (30 %) à l'issue d'une évaluation de bon déroulement du projet attestée par ACCRO
 - (30 %) à la fin du programme sur présentation d'un compte rendu d'exécution certifié incluant les questionnaires complétés par le porteur et le partenaire, un état récapitulatif des dépenses réalisées et les justificatifs des dépenses engagées.
- ✓ sur le compte bancaire n° XX ouvert au nom de XXX auprès de la banque XXX.

La date limite de finalisation du projet est fixée au 15 avril 2022

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue et aux engagements pris avec son ou ses partenaires quant à la répartition de l'aide obtenue suivant le montage financier indiqué dans le formulaire de candidature ;
- ✓ Si le bénéficiaire est une entreprise, respecter la règle de minimis de l'Union européenne qui plafonne à 200 000 € le montant total des aides publiques reçues sur une période de 3 exercices fiscaux (exercice fiscal en cours et les 2 exercices fiscaux précédents) ;
- ✓ Respecter le plafond de 50 % du coût total du projet couvert par la subvention accordée par Metz Métropole ;

- ✓ Etre l'interlocuteur de Metz Métropole et d'ACCRO au nom du binôme ou du consortium constitué pour réaliser le projet proposé ;
- ✓ Transmettre à Metz Métropole et ACCRO un compte rendu d'exécution au plus tard, le 15 mai 2022 certifiant la finalisation du projet, sauf délai exceptionnel accordé ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de Metz Métropole de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer Metz Métropole et ACCRO sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ; le cas échéant, informer Metz Métropole du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ Si le-la bénéficiaire est un-e étudiant-e, inscrire son projet dans une démarche entrepreneuriale, impliquant le cas échéant l'adoption d'un statut d'entrepreneur, dont étudiant-e-entrepreneur ;
- ✓ Présenter le projet Tango&Scan aux services de Metz Métropole ou lors de manifestations réunissant les lauréat-e-s ;
- ✓ Faire état du soutien de Metz Métropole dans sa communication, notamment en intégrant dans toute communication les logos propres à l'opération, dont le logo « Tango&Scan » précédé de la mention « lauréat-e », le logo « CREACCRO » et le logo de Metz Métropole de Strasbourg précédé de la mention « financé par » ;
- ✓ Faire son affaire du respect des droits de propriété intellectuelle du projet et de l'engagement effectif de ce ou de ces partenaires par tout contrat, convention ou lettre d'engagement nécessaire ;
- ✓ Répondre si nécessaire à un questionnaire d'enquête qui sera réalisé à la fin de l'appel à projets, en vue de mieux apprécier les effets de ce dispositif ;
- ✓ Autoriser Metz Métropole à utiliser leurs données personnelles transmises lors de la candidature pour toute action de communication et de promotion réalisée par Metz Métropole au titre de l'appel à projets Tango&Scan, à compter de la signature de la convention.

Article 5 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le-la bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de la subvention de Metz Métropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, Metz Métropole se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée ou de demander le remboursement des montants alloués.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 18 mois. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par Metz Métropole d'un exemplaire signé par le bénéficiaire ou son représentant légal.

Article 7 : Annexe

Le formulaire de candidature à l'appel à projets Tango&Scan.

Article 8 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Metz Métropole de Strasbourg - CS 71022 - 67070 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour Metz Métropole

Pour le bénéficiaire

La Conseillère Déléguée au Numérique

Le Président

Claire ANCEL
Maire de Chatel Saint-Germain

XXXXXX

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour tous les points Ne participe pas aux points 10 et 14
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour tous les points Ne participe pas au point 6
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles	Excusé	
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	Absent	
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
BROCARD	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour tous les points
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour tous les points Ne participe pas au point 11
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour tous les points
DORR	Antoine	Vantoux		Pour tous les points
DUMONT	Michel	Féy		Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe	Excusé	
FACHOT	Pierre	Jussy	Excusé Pouvoir à François GROSDIDIER	Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz	Excusée	
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour tous les points
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour tous les points Ne participe pas au point 14
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour tous les points
GROSDIDIER	François	Metz	a reçu le pouvoir de Pierre FACHOT	Pour tous les points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin		Pour tous les points
HENRION	François	Augny		Pour tous les points
HORY	Thierry	Marly		Pour tous les points
HUBER	Pascal	Chesny		Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville		Pour tous les points

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour tous les points Ne participe pas au point 10
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour tous les points Ne participe pas au point 11
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour tous les points Ne participe pas au point 27
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour tous les points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour tous les points Ne participe pas au point 23
NICOLAS	Martine	Metz		Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour tous les points
ROUX	Sylvie	Mey		Pour tous les points
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour tous les points Ne participe pas aux points 8 et 9
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz		Pour tous les points
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour tous les points
TRAN	Doan	Metz	Excusée	
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour tous les points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour tous les points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour tous les points

Résumé de l'acte

057-200039865-20210531-05-2021-DB7-DE

Numéro de l'acte : 05-2021-DB7
Date de décision : lundi 31 mai 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Signature d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg, Metz Métropole et l'association ACCRO pour l'appel à projets Tango & Scan
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 02/06/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210531-05-2021-DB7-DE
Document principal : 99_DE-7.pdf

Pièces jointes :

99_DE-BUREAU 31-05-2021 votes.pdf

Historique :

02/06/21 08:56	En cours de création	
02/06/21 08:57	En préparation	Catherine DELLES
02/06/21 09:35	Reçu	Catherine DELLES
02/06/21 09:36	En cours de transmission	
02/06/21 09:37	Transmis en Préfecture	
02/06/21 09:41	Accusé de réception reçu	